

# **lePERMIS LIBRE**

**lePERMISLIBRE**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 291.242,88 €  
Siège social : 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon  
805 387 875 RCS Lyon

**RAPPORT ANNUEL  
2022**

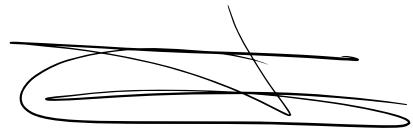
<b>1</b>	<b>ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL</b>	<b>.4</b>
<b>2</b>	<b>RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>5</b>
2   1	INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE .....	5
2   2	INFORMATIONS FINANCIERES.....	30
2   3	INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE .....	32
2   4	INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE.....	34
<b>3</b>	<b>RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>37</b>
3   1	COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE .....	37
3   2	GOUVERNANCE DE LA SOCIETE .....	39
3   3	CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE .....	42
3   4	EXPOSE DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS .....	43
3   5	TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES.....	43
3   6	MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE .....	49
3   7	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS .....	49
<b>4</b>	<b>COMPTE SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....</b>	<b>54</b>
<b>5</b>	<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES .....</b>	<b>91</b>
5   1	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTE SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....	92
5   2	RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES .....	98
<b>6</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES.....</b>	<b>102</b>
6   1	CARNET DE L'ACTIONNAIRE .....	102
6   2	CONTACT .....	102
<b>7</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>103</b>
7   1	TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES .....	103

7   2 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023 .....	104
--	-----

## 1 ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables, et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et que le rapport de gestion ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

A Lyon, le 20 avril 2023  
Lucas Tournel  
Président Directeur Général



## 2 RAPPORT DE GESTION

Dans le présent rapport, les termes « Société » ou « lePERMISLIBRE » désignent la société lePERMISLIBRE désignée en tête du présent document.

### 2 | 1 INFORMATIONS SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

#### 2.1.1 Situation de la Société au cours de l'exercice éoulé

##### 2.1.1.1 Activités de la Société

###### *2.1.1.1.1 Résumé de l'activité*

lePERMISLIBRE est une auto-école en ligne fondée à Lyon en octobre 2014 par Romain Durand et Lucas Tournel. Agrée pour la première fois en décembre 2014 et renouvelée en fin d'année 2022 pour 5 nouvelles années, la Société a démarré son activité commerciale en février 2015. Depuis 2017, la Société est également agréée organisme de formation pour le Compte Personnel de Formation (CPF).

lePERMISLIBRE a réinventé l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce à une méthode qui combine une expertise d'auto-école agréée, des outils technologiques innovants et un accompagnement personnalisé sur une plateforme accessible en ligne, [www.lepermislibre.fr](http://www.lepermislibre.fr), mettant en relation des candidats et des enseignants de la conduite diplômés. lePERMISLIBRE propose également une offre d'assurance automobile adaptée aux attentes de ses utilisateurs, en cours de déploiement et qui ne contribue actuellement que marginalement au chiffre d'affaires.

Depuis sa création, plus de 400 000 personnes se sont inscrites sur la plateforme en vue de réaliser une formation au code de la route et au permis B et plus de 240.000 leçons de conduite, ayant reçu une note globale de 4,94/5, ont été réalisées.

Labellisée Pass French Tech et BPI Excellence, la Société emploie une équipe d'environ 80 personnes. Un tiers de l'effectif est constitué de développeurs informatiques et d'analystes de données, un autre tiers est dédié aux opérations (service candidats, service enseignants et gestion du Compte Personnel de Formation), le dernier tiers se consacrant au marketing, aux fonctions administratives et de direction et au développement de l'activité d'assurance.

L'objectif de lePERMISLIBRE est de réinventer le permis de conduire pour rendre le premier examen de France accessible à tous. Les offres à destination des candidats et des enseignants se présentent comme suit :

## 1/ Offres pour les candidats :

### *- la préparation à l'examen du code de la route*

La Société propose aux candidats au code de la route une offre à 19 euros TTC valable 12 mois leur permettant de bénéficier d'un nombre illimité de contenus variés et de vidéos de coaching conformes à l'examen théorique, pour apprendre le code en ligne. Il s'agit d'un contenu intégralement propriétaire de plus de 3000 questions, créé et alimenté par une équipe pédagogique, qui permet aux candidats de s'entraîner et de préparer l'examen.

L'offre code de la route est complétée par des sessions en ligne « live » chaque semaine, organisées par une enseignante de la conduite. Les cours sont agrémentés de vidéos en réalité virtuelle dont l'objectif est de parfaire la formation théorique mais également pratique des candidats.

La Société a noué depuis 2018 un partenariat avec La Poste, qui dispose d'environ 600 centres d'examen au code de la route. La plateforme lePERMISLIBRE est interfacée avec celle de La Poste de façon à simplifier la réservation d'une place à l'examen du code de la route par le candidat, facturée 30 euros TTC.

### *- l'apprentissage de la conduite et la préparation à l'examen du permis de conduire*

Les candidats à l'examen du permis de conduire peuvent être mis en relation avec plus de 900 enseignants indépendants actifs présents dans plus de 500 villes en France pour suivre des leçons de conduite et passer le permis de conduire.

La Société propose ainsi une offre de base dès 799 euros TTC (Code de la route + 20H de conduite inclus, minimum légal pour le permis B), en moyenne 30% moins chère qu'en auto-école traditionnelle. Les candidats peuvent également choisir une offre à la carte dès 39,90 euros TTC l'heure de conduite.

Depuis son espace en ligne le candidat peut gérer à sa convenance, 24 heures sur 24 et sans les contraintes des horaires d'ouverture d'une auto-école classique, l'intégralité de sa formation pratique. Il réserve ses leçons de conduite en choisissant le jour et l'heure du rendez-vous, sur des amplitudes horaires larges de 6h à 23h, 7 jours sur 7, sélectionnant l'enseignant en fonction des disponibilités ou encore le type de boîte de vitesse sur laquelle il souhaite apprendre (automatique ou manuelle). Le candidat peut ensuite choisir de garder le même enseignant ou d'en changer. La flexibilité qu'offre le système de réservation permet au candidat de trouver l'enseignant qui lui correspond le mieux, quand en auto-école traditionnelle, en majorité, les candidats n'ont pas le choix. À la suite de chaque leçon, le candidat peut évaluer son enseignant avec une note et un commentaire. De son côté, l'enseignant complète un compte rendu de la leçon afin que le candidat puisse suivre sa progression directement sur son espace en ligne.

Une fois qu'un candidat est considéré par l'algorithme comme prêt à passer l'examen, et après accord de son enseignant, la Société se charge alors de la recherche de sa place via une API se connectant à la plateforme gouvernementale « RDV permis ». Le candidat reçoit sa convocation pour se présenter à l'examen durant lequel il sera accompagné de son enseignant.

#### *- l'assurance auto*

lePERMISLIBRE a lancé fin 2021 un tunnel assurantiel (i.e. ensemble des questions qui sont posées à un client afin de générer une offre puis un devis) pour fournir aux jeunes conducteurs qui obtiennent le permis de conduire une offre d'assurance sur mesure, qu'ils aient été candidats de la Société ou non. Actuellement, lePERMISLIBRE est partenaire d'un courtier en assurance pour proposer à ses utilisateurs une offre adaptée. Les utilisateurs peuvent donc réaliser un devis et entamer la souscription à une offre d'assurance directement en ligne. Un service client dédié à l'assurance a été mis en place pour accompagner les utilisateurs. Dans une phase ultérieure, la Société souhaite développer une offre de produits directement avec une compagnie d'assurance pour proposer des solutions adaptées à ses utilisateurs. Ces activités seront réalisées par lePERMISLIBRE Assurance filiale de lePERMISLIBRE créée en novembre 2022.

#### 2/ Offres pour les enseignants :

Un enseignant de la conduite peut exercer son métier en tant que salarié d'une auto-école agréée ou en tant qu'enseignant de la conduite indépendant depuis l'arrivée des auto-écoles en ligne sur le marché.

La majorité des enseignants indépendants sont issus du métier traditionnel de moniteurs d'auto-école, étant préalablement salariés d'une structure ou gérants d'auto-écoles et souhaitant pour des raisons telles que la flexibilité, le confort de travail, l'indépendance ou encore la rémunération devenir indépendants.

La Société a pour ambition de revaloriser le métier d'enseignant de la conduite par le biais du statut d'indépendant en leur proposant une offre complète de services comprenant :

#### *- l'accompagnement*

Une équipe spécialisée est dédiée au développement du réseau d'enseignants. Lorsqu'un nouveau moniteur rejoint la plateforme, il peut bénéficier d'un accès à une multitude de services et de partenaires : aide à la création d'entreprise, choix d'un prestataire en comptabilité, sélection d'organismes de mutuelle et de prévoyance, conseils sur l'achat et l'assurance d'un véhicule. Ces offres sont proposées gratuitement par la Société qui n'est pas rémunérée pour ces prestations qui bénéficient uniquement aux enseignants

#### *- le suivi des candidats sur la plateforme*

Une fois inscrits sur la plateforme, et la relation contractuelle initialisée, les enseignants ont la possibilité d'ajouter selon leurs préférences, des zones de travail et des disponibilités sur leur planning. Ces informations permettront aux candidats de les sélectionner lors des réservations.

Sur leur espace en ligne, les enseignants gèrent leur activité et suivent les candidats en formation. Lorsque l'enseignant est sollicité par un candidat pour une leçon de conduite, il complète à l'issue de celle-ci le livret d'apprentissage dématérialisé et annote de commentaires la leçon venant d'être effectuée. Les enseignants gèrent la formation des candidats de façon autonome et selon leur propre méthode pédagogique. Une fois la leçon de conduite réalisée, l'enseignant crée sa facture en ligne qui sera automatiquement enregistrée par la Société, et peut en demander le paiement immédiatement ou de façon différée.

Le taux de fidélité de 82% des moniteurs témoigne de la solide relation de confiance que la Société est parvenue à établir avec les enseignants (tous indépendants, sous statut d'auto-entrepreneurs, entreprises unipersonnelles, etc.), et constitue un atout clef et les fondations nécessaires sur lesquelles la Société pourra s'appuyer pour développer son activité. Grâce à des équipes dédiées, la Société maintient un dialogue constant avec les enseignants pour garantir une relation de qualité dans la durée.

La Société souhaite revaloriser un métier qui n'était plus attractif en mettant à disposition des enseignants non seulement des services et des outils innovants mais également en offrant une rémunération plus élevée de l'ordre de 40 % que dans une auto-école traditionnelle.

### **2.1.1.2 Examen du résultat et de la situation financière**

#### **1/ Compte de résultat de l'exercice écoulé**

Les éléments du compte de résultat de l'exercice 2022 et les principales variations par rapport à l'exercice précédent sont détaillés ci-dessous :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>14 877</b>	<b>12 238</b>
Autres produits	82	58
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>14 959</b>	<b>12 296</b>
Autres achats et charges externes	(15 411)	(11 101)
Salaires et charges	(3 965)	(1 714)
Impôts et taxes et autres charges	(48)	(38)
<b>Résultat d'exploitation avant amortissements et provisions</b>	<b>(4 465)</b>	<b>(557)</b>
Amortissements et provisions	(139)	(48)
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>(4 604)</b>	<b>(605)</b>
Résultat financier	(50)	(37)
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(4 654)</b>	<b>(642)</b>
Résultat exceptionnel	(15)	4
Impôt sur les bénéfices	159	6
<b>Résultat net</b>	<b>(4 510)</b>	<b>(632)</b>

### **- Chiffre d'affaires et autres produits d'exploitation**

La Société tire ses revenus de trois types de prestations :

- la préparation à l'examen du code de la route, facturé 19 euros TTC (15,83 euros HT)
- l'examen au code de la route en partenariat avec La Poste, facturé 30 euros TTC (25 euros HT)
- les heures de conduite pour la préparation à l'examen du permis de conduire, dont les prix varient en fonction du nombre d'heures et des formules choisies (de 39,9 euros TTC l'heure de conduite à 799 euros TTC pour le pack 20 heures de conduite)

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit par type de prestations vendues :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Heures de conduite	13 081	10 481
Code de la route	915	847
Examen du code de la route	879	910
Autres	2	-
<b>Total</b>	<b>14 877</b>	<b>12 238</b>

Les revenus tirés des heures de conduite progressent de 25 % par rapport à l'exercice précédent en lien direct avec l'augmentation du nombre de candidats sur la plateforme et les heures de conduite réalisées par les candidats.

Le prix de l'examen du code de la route est réglé à la Société par les candidats qui le reverse dans son intégralité à La Poste. En contrepartie de l'exécution de ses obligations, la Société est rémunérée par une commission versée par La Poste assise sur le volume des ventes. Ces deux revenus sont regroupés sur la même ligne de revenus.

La catégorie Autres comprend les commissions perçues sur les primes d'assurance relatives aux premiers contrats enregistrés en fin d'année 2022.

Les candidats peuvent directement sélectionner et payer par cartes bancaires les prestations qu'ils choisissent sur le site internet de la société ([www.lepermislibre.fr](http://www.lepermislibre.fr)) ou utiliser leur Compte Personnel de Formation pour les financer. Dans ce dernier cas, la Société est réglée par la Caisse des Dépôts et des Consignations qui gère les plateformes « MonCompteFormation » et « EDOF ».

La répartition du chiffre d'affaires entre les candidats dits « classiques » finançant eux-mêmes leurs formations et ceux les finançant grâce à leur CPF s'établit comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Candidats CPF	10 215	8 850
Candidats classiques	4 660	3 388
Autres	2	-
<b>Total</b>	<b>14 877</b>	<b>12 238</b>

La Société a été la première auto-école en ligne à saisir dès l'exercice 2019 l'opportunité de proposer à ses candidats de financer l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce aux crédits disponibles sur leur Compte Personnel de Formation. Elle a rapidement obtenu le label « Qualiopi » (marque qui a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre) et s'est dotée des moyens nécessaires pour faire connaître l'éligibilité des formations au financement CPF et assurer le suivi rapproché des candidats lors de leur cursus d'apprentissage. Les formations financées par le CPF représentent 69 % du chiffre d'affaires de l'année 2022. De nombreuses heures de conduite commandées par des candidats CPF en 2021 ont été produites au cours de l'année 2022.

En parallèle, le chiffre d'affaires réalisé avec les clients dits « classiques » et autofinancant leurs formations a continué de progresser avec une accélération constatée à compter du 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 en lien avec le changement complet au niveau national du système d'attribution des places d'examen à la conduite suite au lancement de la plateforme « Rendez-vous Permis ». Désormais, chaque auto-école (traditionnelle ou en ligne) se voit attribuer un quota de 5 places par mois et par enseignant (pour un équivalent temps plein, c'est-à-dire ayant dispensé au moins 151,67 heures mensuelle de cours de conduite au cours du mois précédent) alors qu'auparavant les places étaient allouées directement au niveau de l'auto-école selon des règles opaques. Cette réforme a aboli de fait le monopole des auto-écoles traditionnelles sur l'ensemble du territoire (le déploiement généralisé en France est effectif depuis la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2023). Avant la mise en place de « Rendez-vous Permis », les auto-écoles traditionnelles étaient prioritaires pour l'attribution des places d'examen (de l'ordre de 85-90%) et les délais d'attente rencontrés par les auto-écoles en ligne pour obtenir une place à l'examen du permis B oscillaient entre 4 à 12 mois. Avec « Rendez-vous Permis », le délai d'attente s'est fortement contracté pour atteindre une moyenne de 32 jours levant ainsi un des principaux freins dissuadant les candidats de s'inscrire dans une auto-école en ligne.

Les récentes évolutions réglementaires liées au CPF, et en particulier les modifications des conditions permettant aux formations dispensées par la Société d'être financées à l'aide du CPF, sont susceptibles de ralentir la croissance du nombre de candidats finançant leur permis de conduire de cette façon. Notamment, la loi n° 2022-1587 visant à lutter contre la fraude au Compte Personnel de Formation et à interdire le démarchage de ses titulaires prévoit la création de nouvelles mesures de contrôle qui ont vocation à rendre plus contraignant le parcours d'inscription des candidats. En outre, la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 prévoit potentiellement un reste à charge pour les candidats (hormis les demandeurs d'emploi) dont les modalités n'ont pas été précisées à ce jour. Même si la Société estime que le mécanisme du financement via le CPF n'est pas de nature à inciter les candidats à avoir recours à ses formations et que par conséquent une telle mesure ne devrait pas avoir d'impact défavorable significatif, le risque que cette mesure dissuade tout de même un certain nombre de candidats de souscrire aux offres de la Société existe.

Ainsi, la Société entend désormais faire porter la majorité de ses efforts de développement sur les candidats autofinancant leur formation au permis de conduire, sachant qu'il est vraisemblable que la croissance des ventes générées par les candidats CPF atteigne un plateau et ralentisse à moyen terme.

Les autres produits d'exploitation sont constitués principalement de subventions perçues dans le cadre de l'embauche de jeunes salariés sous contrats de professionnalisation ou d'apprentissage et de transferts de charges.

#### **- Marge brute**

La marge brute correspond à la différence entre les prestations vendues (formation au code de la route, examen du code de la route et heures de conduite) et le coût de ces prestations composé :

- du coût de la place à l'examen du code de la route qui est facturé 25 euros HT par La Poste
- des heures de conduite facturées par les enseignants

La prestation de préparation à l'examen du code de la route génère une marge de 100 %, les coûts de développements de la plateforme dédiée à l'apprentissage du code de la route (questions, tests, vidéos, etc...) étant passés en charges au fur et à mesure de leur constatation et n'étant pas précisément identifiés et alloués au « produit » code de la route.

La marge brute évolue comme suit :

En milliers d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Marge brute	5 731	4 039
En % du chiffre d'affaires	<b>38,5 %</b>	<b>33,3 %</b>

Cet indicateur n'apparaît pas en lecture directe dans le compte de résultat de la Société. Il correspond au chiffre d'affaires duquel sont retranchés le coût du passage de l'examen au code de la route facturé par La Poste et les prestations des moniteurs. En comptabilité, ces charges sont classées en autres achats et charges externes. Le calcul de la marge brute est détaillé ci-dessous :

En milliers d'euros	31.12.2022	31.12.2021
Chiffre d'affaires	14 877	12 238
Prestations moniteurs	(8 530)	(7 546)
Centre d'examens	(616)	(653)
<b>Marge brute</b>	<b>5 731</b>	<b>4 039</b>
En % du chiffre d'affaires	<b>38,5 %</b>	<b>33,3 %</b>

La marge varie en fonction du mode de financement choisi (règlement comptant par cartes bancaires ou utilisation des crédits CPF comme l'indique le tableau suivant :

En % du chiffre d'affaires	31.12.2022	31.12.2021
Marge brute candidats CPF	43,7 %	34,6 %
Marge brute candidats classiques	27,9 %	30,1 %
<b>Marge brute totale</b>	<b>38,5 %</b>	<b>33,3 %</b>

Le coût des places à l'examen du code de la route et le coût de l'heure de conduite payée aux moniteurs ne varient pas en fonction du mode de financement choisi, et la différence dans les taux de marge brute constatée ci-dessus est directement liée à un positionnement prix différent en fonction du canal de vente.

La pression tarifaire sur les prestations vendues en direct par la Société sur son site internet (code de la route, heures de conduite à la carte ou en packs) est importante compte tenu de la concurrence des autres auto-écoles en ligne et d'offres promotionnelles fréquentes. Malgré des tensions inflationnistes générales, il n'est pas constaté d'augmentation significative du prix du code de la route ou des heures de conduite, les acteurs du marché de l'auto-école en ligne poursuivant une stratégie de baisse des prix engagée depuis plusieurs années pour accroître leurs parts de marché et se différencier des auto-écoles traditionnelles. La marge brute dégagée sur cette typologie de clientèle fluctue entre 28 et 30 % en fonction du renchérissement ponctuel des heures payées aux moniteurs pour leur permettre de compenser tout ou partie de l'augmentation des coûts du carburant qu'ils supportent directement.

Le prix des packs ou des heures de conduite facturés aux candidats utilisant leur compte CPF est plus élevé que dans le cadre d'un parcours d'achat classique sur le site internet de la Société, et le nombre d'heures de conduite facturées sur les 3 derniers exercices est en augmentation très significative avec une marge brute qui a ainsi dépassé les 40 % en 2022. La progression de la marge brute par rapport à 2021 s'explique également par l'expiration de la durée de validité des inscriptions à l'examen du code de la route et des heures de conduite au-delà d'une période de 12 mois. Passé ce délai, les acomptes versés par la Caisse des Dépôts et Consignations restent acquis à la Société et sont comptabilisés en chiffre d'affaires générant de facto une marge brute de 100 %, les coûts correspondants n'étant pas engagés. Ces expirations de formation restent peu importantes par rapport au volume total des commandes passées par le canal de financement CPF, mais elles contribuent à l'augmentation régulière de la marge brute.

Comme évoqué ci-dessus, à terme la croissance des ventes générée par les candidats CPF devrait ralentir et compte tenu de la stratégie déployée, la répartition des ventes devrait se rééquilibrer au profit des candidats réalisant directement leurs achats sur le site internet de la Société. Dans un horizon de 3 à 4 années, et dans un contexte de forte progression des volumes, la marge brute globale devrait décroître et se stabiliser à environ 30 % du chiffre d'affaires.

#### **- Charges d'exploitation**

Les autres achats et charges externes s'analysent comme suit :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Prestations moniteurs	8 530	7 546
Centres d'appels externalisés	1 685	1 165
Marketing et publicité	3 204	889
Centre d'examens La Poste	616	653
Honoraires	305	239
Location serveurs	204	93
Autres	864	516
<b>Total</b>	<b>15 408</b>	<b>11 101</b>

Les prestations moniteurs sont constituées des rémunérations versées aux enseignements indépendants pour les heures de conduite effectuées par les candidats. La Société dispose aujourd’hui d’un réseau de plus de 900 enseignants actifs répartis dans toute la France. Ce sont des enseignants diplômés du titre d’enseignement de la conduite et de la sécurité routière. Ils sont titulaires d’une autorisation d’enseigner délivrée par les préfets. Ils disposent également de leur propre véhicule double commande. L’augmentation des prestations est directement corrélée au développement de l’activité et du chiffre d’affaires. L’heure de conduite est en moyenne rémunérée 27 euros hors taxe. Comme évoqué ci-dessus, ce taux horaire est susceptible d’être ajusté pour tenir compte de circonstances particulières, par exemple la hausse du prix des carburants en 2022 qui a pénalisé directement le pouvoir d’achat des enseignants. Pour compenser ces effets négatifs, la Société a temporairement augmenté de 0,50 à 1 euro le taux horaire de rémunération des enseignants, ce qui a mécaniquement pesé sur la marge brute.

Le suivi des candidats tout au long de leur apprentissage du code de la route et du permis de conduire est assuré par des équipes dédiées à la gestion de la relation et de l’expérience clients. Une partie de ces prestations est placée sous la responsabilité de salariés de la Société, les autres étant assurées par des centres d’appels externalisés qui ont progressivement été mis en place à partir de 2020. Les coûts de ces centres sont directement proportionnels au nombre de candidats utilisant les services de la Société et les dépenses sont donc en forte progression par rapport à 2021.

Les frais de marketing et de publicité sont majoritairement représentés par les dépenses de référencement sur les moteurs de recherche et les réseaux sociaux pour faire connaître les services de la Société, développer la marque « lePERMISLIBRE » et fédérer les utilisateurs autour d’une communauté. Ils comprennent d’une part les frais de SEM (Social Engine Marketing) visant à optimiser le référencement naturel du site internet de la Société ainsi que la publicité payante sur les moteurs de recherche, et d’autre part les frais de SMM (Social Media Marketing), regroupant les pratiques d’optimisation de la présence sur les réseaux sociaux et tous les outils de création de publicité payante. Ils comprennent également les dépenses de communication auprès des médias plus traditionnels (affichage notamment) auxquels la Société a eu recours sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 pour accroître la notoriété de sa marque auprès du grand public. Ils constituent ce que l’on regroupe communément sous « les coûts d’acquisition » des clients. En valeur absolue ces coûts ont augmenté de façon importante par rapport à 2021, représentant environ 22 % du chiffre d’affaires, la Société ayant testé plusieurs solutions pour développer sa présence commerciale et accroître sa notoriété.

L’année 2022 enregistre une forte progression des effectifs avec plus de 80 salariés au 31 décembre 2022 pour 44 personnes au 31 décembre 2021. La hausse a concerné l’ensemble des services de l’entreprise et plus particulièrement le département « Tech et Data », afin de poursuivre le développement de la plateforme, notamment ses applications candidats et enseignants, le site internet,

la boutique en ligne et proposer des solutions innovantes d'apprentissage notamment pour le code de la route basées sur l'analyse des données.

#### ***- Résultat d'exploitation***

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, la hausse des charges d'exploitation en 2022 liée aux nombreuses embauches réalisées sur les 12 derniers mois et à l'accroissement significatif des dépenses de communication sur les réseaux sociaux et les moteurs de recherche en vue d'acquérir des candidats à la préparation de l'examen du code de la route et l'apprentissage du permis de conduire, dégrade le résultat d'exploitation qui malgré la croissance du chiffre d'affaires, est négatif de 4,6 million d'euros contre une perte de 0,6 million d'euros lors de l'exercice précédent.

#### ***- Résultat financier***

Le résultat financier comprend principalement les intérêts payés par la Société sur des emprunts moyens terme et des apports en compte courant qui ont fait l'objet de remboursement ou qui par la suite ont été incorporés au capital. Les intérêts comptabilisés au cours de l'exercice ont augmenté suite au financement moyen terme de 3,2 millions d'euros mis en place en septembre 2022.

#### ***- Résultat exceptionnel***

Le résultat exceptionnel 2022 est principalement composé de régularisation de pénalités sur des paiements de TVA intervenus involontairement en retard.

#### ***- Impôt sur les bénéfices***

La Société dégage des résultats déficitaires et ne supporte donc pas de charge d'impôt sur les résultats. Les produits d'impôt s'élèvent à 158 927 euros et concernent le Crédit Impôt Innovation et le Crédit Impôt Famille.

Les dépenses engagées pour le développement des applications internet, bases de données et plateformes métier ne sont pas éligibles au Crédit Impôt Recherche car elles n'apportent pas de contribution scientifique et/ou technique suffisante ou de connaissance nouvelle. Cependant, elles sont engagées pour améliorer, compléter ou diversifier les performances de produits ou d'applications existantes et à ce titre sont éligibles au Crédit Impôt Innovation. Le Crédit Impôt Innovation propre à l'exercice 2022 s'élève à 77 250 euros. Le produit total de l'exercice comprend également les demandes de remboursement de Crédit Impôt Innovation au titre des années 2021 et 2020 dont les déclarations ont été déposées auprès de l'Administration Fiscale sur l'exercice 2022.

Le Crédit Impôt Famille résulte des versements effectués par la Société au profit d'une crèche privée en contrepartie de prestations d'accueil d'enfants de moins de trois ans de ses salariés.

Les pertes fiscales reportables cumulées s'élèvent à 8,7 millions d'euros au 31 décembre 2022.

## 2/ Bilan

La structure financière simplifiée de la Société est présentée ci-dessous :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Immobilisations incorporelles	3	14
Immobilisations corporelles	171	48
Immobilisations financières	174	18
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>348</b>	<b>80</b>
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>(784)</b>	<b>(839)</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>(1 786)</b>	<b>(2 066)</b>
Dettes financières	4 044	1 463
Trésorerie	(2 694)	(156)
<b>Endettement financier net</b>	<b>1 350</b>	<b>1 307</b>

L'actif immobilisé augmente suite aux aménagements réalisés dans les nouveaux locaux de la Société, l'achat de matériel informatique pour les salariés embauchés sur l'exercice et la création de lePERMISLIBRE Assurance SAS, filiale intégralement détenue par lePERMISLIBRE.

Le besoin en fonds de roulement correspond à la somme des créances clients et autres créances, diminuées des dettes fournisseurs, avances et acomptes reçus sur commandes, autres dettes et produits constatés d'avance comme détaillé ci-dessous :

<b>En milliers d'euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Créances clients	4 862	5 178
Autres créances	908	657
Avances et acomptes reçus	(2 773)	(2 965)
Dettes fournisseurs	(1 088)	(1 050)
Autres dettes	(1 274)	(1 772)
Produits constatés d'avance	(1 419)	(887)
<b>Besoin en fonds de roulement</b>	<b>(784)</b>	<b>(839)</b>

Sur la 2ème partie de l'exercice l'accroissement du pourcentage de candidats finançant directement leur formation au permis de conduire en réglant comptant les packs ou les heures achetés sur le site internet marchand de la Société a permis de compenser les délais de règlements longs qui caractérisent les formations réglées par le Compte Personnel de Formation (entre 6 à 8 mois à compter de la commande).

Le montant des capitaux propres ayant été impactés par des pertes successives, il s'est avéré nécessaire de les reconstituer pour des raisons légales et économiques. Au 31 décembre 2021, les capitaux propres étaient négatifs de 2,1 millions d'euros et la Société a procédé à une augmentation de capital en numéraire de 5,1 millions d'euros en janvier 2022 pour les renforcer. Au 31 décembre 2022, les capitaux propres restent négatifs de 1,8 million d'euros après prise en compte de l'augmentation de capital et de la perte de l'exercice 2022. La nouvelle augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros, prime d'émission comprise, réalisée en février 2023 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris a permis de reconstituer les capitaux propres.

La trésorerie s'élève à 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elle s'est renforcée significativement par rapport au 31 décembre 2021 date à laquelle la Société a dû recourir à un découvert bancaire temporaire, grâce à l'augmentation de capital réalisée en début d'exercice 2022 et la mise en place d'un financement bancaire moyen terme de 3,2 millions d'euros en septembre 2022, remboursable sur une période comprise entre 4 et 7 ans à un taux d'intérêt fixe moyen de 3,04 %, hors coût des garanties données par BPI et par le Fonds de Garantie Européen.

Au 31 décembre 2022, le montant des dettes financières s'élève à 4 millions d'euros constituées d'emprunts bancaires à taux fixes majoritairement contractés auprès de BPI et sur des durées comprises entre 4 et 7 ans.

## C/ Flux de trésorerie

La variation de trésorerie générée au cours de l'exercice 2022 s'analyse comme suit :

<b>En milliers d'Euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles	(4 513)	(1 376)
Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements	(320)	(39)
Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement	7 489	152
<b>Variation de la trésorerie</b>	<b>2 656</b>	<b>(1 263)</b>

### - Flux nets de trésorerie générés par l'activité

Les flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle se décomposent comme suit :

<b>En milliers d'Euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Résultat net	(4 510)	(632)
Amortissements et provisions	135	43
Variation du besoin en fonds de roulement	(138)	(787)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>(4 513)</b>	<b>(1 376)</b>

La capacité d'autofinancement est négative compte tenu des charges de développement de l'activité, de la hausse des effectifs et de l'accroissement significatif en 2022 des dépenses de marketing, de référencement sur les sites de recherche et de publicité réalisées sur les réseaux sociaux pour augmenter la notoriété de la Société.

L'augmentation dans le chiffre d'affaires depuis l'exercice 2021 de la part des candidats finançant l'examen au code de la route et au permis de conduire en utilisant leur Compte Personnel de Formation en comparaison de ceux réglant comptant les examens et formations achetés directement sur le site internet marchand de la Société, pèse défavorablement sur le besoin en fonds roulement, car malgré un acompte de 25 % perçu par la Société lors de l'inscription des candidats, le solde de 75 % n'est réglé à la Société par la Caisse des Dépôts et Consignations qui gère le CPF, qu'à l'issue de la période d'apprentissage à la conduite, soit en moyenne 7 à 8 mois après l'inscription des candidats. L'afflux de candidats sur la fin de l'exercice 2022 réglant leurs formations comptant avec des packs et des heures achetés directement sur le site internet marchand de la Société a permis de contenir la hausse du besoin en fonds de roulement.

### - Flux nets de trésorerie générés par les opérations d'investissements

Les flux nets de trésorerie générés par les opérations d'investissements se décomposent comme suit :

<b>En milliers d'Euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(164)	(39)
Acquisitions d'immobilisations financières	(156)	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissements</b>	<b>(320)</b>	<b>(39)</b>

Les acquisitions d'immobilisations corporelles concernent essentiellement du matériel informatique (ordinateurs et écrans). Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2022 la Société a emménagé dans de nouveaux locaux, réalisé des aménagements de bureaux et investi dans du mobilier.

Les acquisitions d'immobilisations financières sont constituées du dépôt en garantie des loyers versé au bailleur des nouveaux locaux et des titres de participation obtenus en rémunération de la souscription à l'augmentation de capital de la Société lePERMISLIBRE Assurance SAS.

#### **- Flux nets de trésorerie générés par les opérations de financements**

Les flux nets de trésorerie générés par les opérations de financement se décomposent comme suit :

<b>En milliers d'Euros</b>	<b>31.12.2022</b>	<b>31.12.2021</b>
Augmentation de capital	4 790	-
Émission d'emprunts	3 236	-
Remboursements d'emprunts	(298)	(67)
Autres variations	(239)	219
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>7 489</b>	<b>152</b>

En début d'année 2022, la Société a reconstitué ses capitaux propres devenus négatifs en réalisant une augmentation de capital en numéraire et par incorporation de comptes courants pour un total de 5,1 millions d'euros, prime d'émission comprise, souscrite par des actionnaires historiques et deux investisseurs figurant parmi les grands fonds de gestion d'actifs français. Les frais liés à cette levée de fonds ont été imputés sur la prime d'émission.

Les émissions d'emprunts sont principalement constituées du financement moyen terme de 3,2 millions d'euros contractés en septembre 2022 auprès d'un pool bancaire.

Les autres variations sont liées aux apports en comptes courants réalisés en 2021 et qui concomitamment à la levée de fonds réalisée début 2022, ont été incorporés au capital ou remboursés en numéraire.

#### **2.1.1.3 Eléments juridiques**

##### ***2.1.1.3.1 Modification de la direction de la Société sous forme de société par actions simplifiée***

Après avoir constaté la démission de la société Lutoo de ses fonctions de Président et de la société RD-Vous de ses fonctions de Directeur Général, l'Assemblée Générale de la Société du 24 janvier 2022 a décidé de nommer Monsieur Lucas Tournel en qualité de Président pour une durée indéterminée et Monsieur Romain Durand en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

En outre, l'Assemblée Générale a décidé de recomposer le comité stratégique et de nommer à cette fin en qualité de membre du Comité Stratégique pour une durée de deux années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des associés tenue en 2024 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 : Monsieur Lucas Tournel, Monsieur Romain Durand, Olivier de Trogoff Du Boisguezennec, la société PLG Invest, et la société NextStage AM.

##### ***2.1.1.3.2 Augmentations de capital du 4 février 2022***

Le 4 février 2022, le Président de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée a constaté la réalisation de deux augmentations de capital décidées par l'Assemblée Générale de la Société du 24 janvier 2022 :

- une augmentation de capital au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 33.672 euros par la création de 2.806 actions de préférence de 12 euros de valeur nominale chacune et pour un prix unitaire de 1.773,15 euros, soit une augmentation de capital d'un montant total de 4.941.786,90 euros (prime d'émission incluse), étant précisé qu'à chaque action de préférence ainsi émise est attaché un BSA-2022 dont les modalités sont décrites en section 3.7 du présent rapport et un BSA *Ratchet* ;
- une augmentation de capital au profit d'une catégorie de salariés, d'un montant nominal de 1.068 euros par la création de 89 actions ordinaires de 12 euros de valeur nominale chacune et pour un prix unitaire de 1.773,15 euros, soit une augmentation de capital d'un montant total de 156.742,35 euros (prime d'émission incluse).

#### *2.1.1.3.3 Attribution gratuite d'actions*

Le 4 février 2022, le Président de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée, faisant usage de l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2022, a procédé à l'attribution gratuite de 108 actions ordinaires de la Société au profit de certains membres du personnel salarié de la Société. A la suite de la division de la valeur nominale décidée le 29 juin 2022 (se reporter en section 2.1.1.3.4 ci-dessous), le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition définitive a été multiplié par 500. Ainsi, au 31 décembre 2022, 54.000 actions gratuites étaient en cours d'acquisition définitive.

#### *2.1.1.3.4 Division de la valeur nominale*

Le 29 juin 2022, l'Assemblée Générale de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée a décidé de procéder à la division de la valeur nominale des actions de la Société par 500, pour la porter de 12 euros à 0,024 euro. Cette réduction de la valeur nominale des actions a été accompagnée d'une multiplication corrélative du nombre d'actions composant le capital social, chaque action existante de 500 euros de valeur nominale étant convertie en 500 actions nouvelles de 0,024 euro. Le nombre d'actions est donc passé de 19.814 actions à 9.907.000 actions.

#### *2.1.1.3.5 Modification de la dénomination sociale*

Le 29 juin 2022, l'Assemblée Générale de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée a décidé de procéder à la modification de la dénomination sociale de la Société qui était "R&L" et qui est devenue "lePERMISLIBRE".

#### *2.1.1.3.6 Nomination d'un co-commissaire aux comptes*

Le 29 juin 2022, l'Assemblée Générale de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée a décidé de nommer la société Grant Thornton en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### *2.1.1.3.7 Transfert du siège social de la Société*

Le 15 septembre 2022, le Président de la Société alors constituée sous forme de société par actions simplifiée a décidé de transférer le siège social de la Société au 29 avenue Joannes Masset - 69009 Lyon. Ce transfert a été ratifié par l'Assemblée Générale du 18 octobre 2022.

#### *2.1.1.3.8 Attributions de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)*

Le 24 janvier 2022, l'Assemblée Générale de la Société a décidé d'attribuer gratuitement 315.500 BSPCE au profit de Monsieur Lucas Tournel, actuel Président Directeur Général de la Société et gratuitement 315.500 BSPCE au profit de Monsieur Romain Durand, actuel Directeur Général Délégué de la Société. Lors de cette même Assemblée Générale, il a également été décidé d'attribuer 112.000 BSPCE au profit d'un salarié. Lors de leur émission, chacun de ces BSPCE donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 1.773,15 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélatrice du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, le prix de souscription est désormais de 3,546 euros par action.

Le 1<sup>er</sup> août 2022, le Président de la Société alors constituée sous forme de société par actions simplifiée agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022 a décidé d'attribuer gratuitement 150.000 BSPCE donnant droit à 150.000 actions de la Société.

Le 3 octobre 2022, le Président de la Société alors constituée sous forme de société par actions simplifiée agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022 a décidé d'attribuer gratuitement 50.000 BSPCE donnant droit à 50.000 actions de la Société.

Le 11 octobre 2022, le Président de la Société alors constituée sous forme de société par actions simplifiée agissant sur autorisation de l'Assemblée Générale du 29 juin 2022 a décidé d'attribuer gratuitement 124.000 BSPCE donnant droit à 124.000 actions de la Société.

Pour plus de détails sur les BSPCE, se reporter en section 3.7 du présent rapport.

#### *2.1.1.3.9 Transformation en société anonyme*

En date du 18 octobre 2022, la Société constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée a été transformée en société anonyme à conseil d'administration par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire des associés. L'Assemblée Générale du 18 octobre 2022 a ainsi constaté la caducité des mandats du Président, du Directeur Général et des membres du comité stratégique de la Société et nommé les membres du Conseil d'administration (se reporter en sections 2.3 et 3.1 du présent rapport pour plus de détails sur la composition actuelle du Conseil d'administration).

Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, le Conseil d'administration a décidé de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général et de désigner Monsieur Laurent Tournel en qualité de Président Directeur Général de la Société. Lors de cette même réunion, Monsieur Romain Durand a été désigné en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Au 31 décembre 2022, le capital de la Société s'élève à 237.768 euros. Il est divisé en 9.907.000 actions de 0,024 euro de valeur nominale.

## 2.1.2 Evolution prévisible de la situation de la Société

La Société compte diversifier ses services pour répondre aux attentes des utilisateurs. De nouveaux produits et services vont être proposés aux candidats, accessibles directement dans leurs espaces en ligne ou intégrés dans les offres, telles que détaillées ci-dessous.

### - Prédiction de la réussite au permis de conduire

La Société mettra progressivement en place en 2023 un algorithme développé durant le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 permettant d'utiliser les données d'apprentissage des candidats collectées durant les révisions du code de la route, lors des leçons de conduite, et dans les comptes-rendus de leçons, afin de prédire la réussite potentielle du candidat à l'examen du permis de conduire et de les présenter à celui-ci dès lors que le maximum de conditions sont réunies pour qu'ils le passent avec succès. lePERMISLIBRE émettra un avis de réussite à l'examen basé sur un score généré en temps réel sous la forme d'un pourcentage de chance de réussite, afin de guider les candidats dans leur formation. Cet avis sera consultable par les enseignants qui resteront les seuls à approuver la décision de présentation à l'examen.

### - Crédit automatisée du numéro NEPH

Le numéro NEPH (Numéro d'Enregistrement Préfectoral Harmonisé) que chaque candidat doit obtenir est un « passeport » obligatoire et nécessaire à l'inscription aux épreuves du permis de conduire. Il est accessible en ligne en réalisant une démarche administrative sur le site gouvernemental de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés). Cette démarche reste compliquée pour de nombreux candidats qui finissent par abandonner.

La Société a créé au cours du deuxième semestre 2022 un nouveau service commercialisé début 2023 pour permettre aux candidats d'obtenir ce numéro facilement et de façon automatisée. Ceux-ci vont pouvoir laisser la Société gérer cette démarche administrative pour leur compte afin de gagner du temps, d'être davantage accompagnés et de se concentrer sur l'objectif essentiel qui est la réussite de leur formation au permis de conduire.

### - Permis en accéléré

La formation au permis de conduire démarre par une inscription. Viennent ensuite les démarches d'obtention du numéro NEPH comme évoquées ci-dessus, l'entraînement au code de la route puis l'apprentissage de la conduite avant de passer l'examen. La durée de cette formation peut varier en fonction des candidats, de leur disponibilité et du temps qui leur est nécessaire à l'apprentissage.

La Société travaille sur une nouvelle offre, qu'elle entend commercialiser au cours du premier semestre 2023, permettant aux candidats d'optimiser la durée de leur formation en souscrivant à une formule dédiée comportant des services complémentaires à la formation initiale. Les fonctionnalités

supplémentaires comprises dans l'offre, couplées au déploiement de la plateforme nationale « RDV permis » permettront aux candidats de passer le permis de conduire beaucoup plus rapidement.

#### **- Prédiction de l'abandon au code**

La formation au permis de conduire peut-être longue pour certains candidats et leur progression peut ralentir, voire stagner au fur et à mesure des révisions et de nombreux candidats ont tendance à abandonner leur formation. Pourtant leur volonté reste la même, ils souhaitent obtenir le permis de conduire pour accéder à la liberté ou à un emploi.

Grâce à l'étude des candidats, de leurs connexions sur la plateforme, de leurs modes d'entrainements et de leurs comportements, il est possible de créer des “persona” et ainsi de prédire en fonction d'une multitude de critères ceux qui sont sur le point d'abandonner, et mettre en place un suivi personnalisé pour les encourager à continuer. L'atout des algorithmes est qu'ils se nourrissent chaque jour des milliers de nouvelles données récoltées. Ils progressent et deviennent de plus en plus précis pour anticiper et prédire les abandons. La Société souhaite développer cet outil au cours du premier semestre 2023.

#### **- Conduite accompagnée**

La conduite accompagnée est une formation au permis de conduire prisée qui s'adresse majoritairement à une population vivant en dehors des grands centres urbains. Les candidats qui optent pour cette formation le font notamment par nécessité, car elle permet d'obtenir son permis de conduire dès 17 ans et demi pour ensuite conduire à 18 ans, et permet une liberté de déplacement en voiture dans les zones peu desservies par les transports en commun. L'un des atouts de cette formation est la possibilité de pratiquer la conduite, pendant une période 1 à 2 ans avec un accompagnateur.

Cette offre qui n'est pas encore proposée par la Société est dans une phase d'études, la formation nécessitant de nouveaux modules dédiés, notamment pour le suivi pédagogique des accompagnateurs, et l'enjeu principal étant de récolter des données durant la formation hors plateforme pour l'amélioration de la formation et la proposition assurantielle qui en découlera.

La Société souhaite développer cette offre au cours du deuxième semestre 2023.

### **- “Gamification” candidats au service de la réussite**

La gamification dédiée aux candidats a pour objectif de les encourager à travailler de manière régulière, ludique et pédagogique. Si la formation est motivante, alors elle sera rapide ou permettra de l'être. La gamification présente les avantages suivants :

- créer une appartenance à une communauté en permettant aux candidats de se comparer aux autres utilisateurs, d'apparaître dans des classements, de gagner des badges en référence à leur progression et performance au code de la route.
- créer une addiction au produit code de la route en créant des challenges qui seront gratifiants, pour obtenir des badges, des promotions ou d'autres cadeaux pour rester motivés et intensifier l'apprentissage.

La gamification deviendra alors un réel atout pour une formation rapide et efficace tant pour le passage du code à la conduite que de l'obtention du permis de conduire. La gamification pourra également intégrer des dispositifs en lien avec l'assurance auto, la brique qui suit la formation au permis. La Société souhaite développer cette offre à partir du deuxième semestre 2023.

D'autres modules adressant les besoins des enseignants et plus généralement du marché de la conduite pourraient être également voir le jour à plus ou moins brèves échéances :

### **- Personnalisation de la plateforme à destination des enseignants**

lePERMISLIBRE développe une plateforme à destination des enseignants sur la base de principes de fonctionnement communs à tous les utilisateurs. Pour autant ces derniers n'enseignent pas tous de la même manière et nombre d'entre eux ont des habitudes qui leur sont propres.

Partant du postulat que seule la réalisation d'heures de conduite génère du chiffre d'affaires pour les enseignants, la Société souhaite continuer à optimiser leurs tâches de gestion et ainsi accroître le temps passé aux cotés des candidats. Elle entend ainsi travailler sur une solution au cours du deuxième semestre 2023 afin de proposer une plateforme intégralement personnalisée pour chaque enseignant.

Pour obtenir un niveau de personnalisation élevé, il convient d'analyser différentes données telles que :

- la fréquence d'utilisation de la plateforme
- le nombre de disponibilités ouvertes et fermées
- la durée entre l'annulation d'une leçon de conduite et le début de la leçon en question
- les compte-rendus de leçons de conduite

Plus la plateforme pourra anticiper les besoins et attentes des enseignants vis à vis de leurs candidats, plus ils pourront se concentrer sur la conduite, les fidélisant ainsi davantage sur la plateforme.

### **- Formations à l'éco-conduite et la maîtrise des risques routiers**

Les innovations développées par la Société doivent servir la prévention et la sécurité routière, pour aller plus loin que ce qu'impose la réglementation du code de la route. Pour atteindre cet objectif, la Société travaillera sur le développement en 2023 de formations à l'éco-conduite et aux risques routiers avec pour finalités :

- de faire en sorte que les candidats apprennent mieux, de manière plus flexible, efficace et dynamique et qu'ils puissent évoluer dans une expérience de conduite plus sûre, moins chère et plus respectueuse de l'environnement.
- de leur offrir des contenus dynamiques et innovants

Naturellement, ces formations seront comprises dans le cursus d'apprentissage des candidats inscrits sur la plateforme, mais elles seront également utilisées dans le cadre d'un suivi des futurs candidats assurés afin de réduire le risque d'accidentologie et, à terme, le prix de leur cotisation annuelle d'assurance.

Au-delà des notions de prévention et de sécurité routière que prévoit le code de la route, il paraît indispensable d'approfondir le sujet des risques routiers pour les jeunes et moins jeunes conducteurs lors de leur apprentissage mais également au-delà. Cela passe par un rappel des principaux risques, la manière dont ils surviennent et une prise de conscience des conséquences que cela peut entraîner.

Ainsi des formations post permis pourraient être dispensées à des jeunes (ou moins jeunes) conducteurs afin de maintenir un niveau d'éducation routière élevé tout au long de leur vie, avec un rappel efficace des risques, des règles et plus globalement des comportements de sécurité à adopter lors de la conduite d'un véhicule.

lePERMISLIBRE souhaite également ouvrir ces modules d'apprentissage à destination d'autres acteurs comme les entreprises disposant d'importantes flottes de véhicules. En effet, tous les contenus développés pour aider les candidats en formation peuvent profiter à des conducteurs expérimentés salariés d'entreprises, roulant sur de grandes distances chaque année pour que ceux-ci les aident à progresser en éco-conduite ou réduire le nombre d'accidents.

### **- Offres d'assurance guidées par les données**

La Société a pour objectif de développer à partir de fin 2023 une offre permettant d'utiliser les données de la formation (code et conduite) pour réduire le prix de l'assurance automobile. Elle envisage ainsi de mettre à la disposition des assureurs des données relatives à ses candidats, analysées, afin de réduire le prix des primes d'assurance que paient les jeunes conducteurs. La Société souhaite être rémunérée pour ce type de prestations en facturant à l'assureur un pourcentage ou forfait annuel calculé sur la prime d'assurance.

De la même manière, la formation et les efforts technologiques faits dans le sens de la sensibilisation à la sécurité routière vont permettre de limiter, puis à terme de réduire les risques d'accidentologie chez les 18/25 ans (alcool, drogues et vitesse).

Il est en fait légitime pour une auto-école de proposer une offre d'assurance sur mesure dédiée à ses jeunes conducteurs. L'auto-école les encadre pendant toute leur formation au permis de conduire, les accompagne et les suit. Il est logique qu'elle continue d'accompagner les candidats diplômés durant leur vie de conducteur lorsqu'ils ont besoin d'assurer leur véhicule.

#### **- Formation des futurs enseignants de la conduite**

Former les futurs enseignants de la conduite et délivrer les diplômes est l'un des objectifs de la Société à horizon 2024. La formation des enseignants de la conduite est un secteur traditionnel qui ne s'est pas encore digitalisé.

Former ces enseignants en leur apprenant à optimiser leur savoir-faire grâce aux outils numériques est essentiel. C'est préparer les moniteurs de demain, familiers des enjeux des nouvelles générations et du numérique.

Globalement l'idée est d'étendre la formation au-delà du périmètre classique, notamment sur les nouveaux outils numériques, pour mieux comprendre les nouvelles générations et leurs habitudes, permettant ainsi aux enseignants d'être plus indépendants, plus autonomes et réactifs dans leur capacité à adapter leur pédagogie.

En Synthèse, lePERMISLIBRE a pour objectif de devenir un acteur majeur du marché de l'auto-école en ligne, disposant de la plateforme numérique de services la plus aboutie mettant en relation enseignants au permis de conduire et candidats.

La Société entend surtout développer ses services auprès des candidats qui achètent directement leurs modules de formation et d'apprentissage sur son site internet marchand. Elle considère que même si le nombre de candidats finançant la formation au permis de conduire grâce au CPF va continuer à se développer, un plateau sera atteint à moyen terme, notamment avec les mesures de contrôle et de vérification de l'identité numérique des bénéficiaires prises par le gouvernement et que les candidats finançant par eux-mêmes ou par l'intermédiaire de leurs proches leur apprentissage constituent la cible d'acquisition privilégiée de clients. L'ouverture de l'éligibilité des examens du code de la route et du permis de conduire au financement par le CPF a créé un effet d'engouement et un appel d'air. De nombreux candidats se sont inscrits via ce canal sans nécessairement mener leur formation jusqu'au bout. La cible principale des candidats au permis de conduire reste constituée de personnes qui ne sont pas encore entrées dans la vie active et professionnelle et qui ont donc un potentiel limité d'utilisation de leur Compte Personnel de formation.

Cette stratégie de développement sera bénéfique pour l'évolution du besoin en fonds de roulement puisque la Société encaisse immédiatement le règlement des formules et packs achetés sur son site internet, alors que les formations financées par le CPF, sous déduction d'un acompte initial de 25 % perçu à la validation du dossier, ne sont réglées qu'à l'issue de la formation, soit en moyenne 7 à 8 mois après l'inscription du candidat. Cette stratégie aura néanmoins un effet défavorable sur la marge brute qui a régulièrement progressé au cours des exercices précédents pour atteindre environ 39 % en 2022.

En effet, le suivi par les équipes de la Société des candidats finançant leur apprentissage de la conduite par le CPF nécessite des moyens dédiés plus importants (équipes support, gestion des dossiers, relance des candidats, etc...) et les heures de conduites sont commercialisées à des tarifs plus élevés que ceux proposés sur le site internet marchand. La marge (hors produits d'assurance) devrait donc graduellement baisser pour s'établir à un niveau normatif d'environ 30 % à compter de l'exercice 2025.

En 2024, la Société entend atteindre son point mort d'exploitation. Comme évoqué ci-dessus, le développement de l'activité visera principalement les candidats finançant directement leur formation, et les produits d'assurance qui auront été lancés et testés en 2023 devraient participer à la formation du chiffre d'affaires avec un niveau de marge brute élevé, l'ensemble des dépenses dédiées à l'activité assurance étant enregistrées en frais de vente et de support.

A moyen terme (horizon 2025), la Société vise un chiffre d'affaires de 45 à 50 millions d'euros et à long terme une place de leader sur le marché de l'auto-école en ligne. La Société considère que le marché de l'auto-école va s'orienter de plus en plus vers les plateformes digitales et que la diversité des services en ligne proposés constituera un facteur de différenciation clef au même titre que la qualité du support proposé aux candidats et enseignants.

### 2.1.3 Evènements post-clôture

#### **2.1.3.1 Introduction en bourse de la Société et conclusion d'un contrat de liquidité**

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 octobre 2022 a autorisé l'introduction de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*.

Le 25 janvier 2023<sup>1</sup>, la Société a annoncé le lancement de son introduction en bourse sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris* au moyen d'une offre à prix ferme. Le succès de cette introduction en bourse annoncé le 8 février 2023<sup>2</sup>, a permis à la Société de réaliser une levée de fonds de 8 millions d'euros (avant prise en compte des honoraires et frais des intermédiaires et conseils d'environ 1 million d'euros).

Au total, le nombre d'actions nouvelles émises dans le cadre de l'introduction en bourse s'est établi à 2.075.620 pour un prix unitaire de 3,83 euros.

La réalisation de l'augmentation de capital dans le cadre de l'introduction a été constatée par le Président Directeur Général de la Société le 10 février 2023, agissant sur délégation du Conseil d'administration en date du 8 février 2023, faisant usage d'une délégation de compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 octobre 2022. Le capital social a ainsi été augmenté d'une somme de de 49.814,88 euros pour le porter de 237.768 euros à 287.582,88 euros.

---

<sup>1</sup> Cf. Communiqué de presse du 25 janvier 2023

<sup>2</sup> Cf. Communiqué de presse du 8 février 2023

A l'issue de cette introduction en bourse, (i) toutes les actions de préférence ont été converties en actions ordinaires selon une parité de 1 pour 1 de sorte qu'il ne subsiste plus qu'une seule catégorie d'actions, et (ii) les BSA Ratchet sont devenus automatiquement caducs.

Par ailleurs, le 8 février 2023, la Société a annoncé avoir conclu un contrat de liquidité avec la société TP ICAP. Pour la mise en œuvre de ce contrat, effective le 13 février 2023, 200.000 euros en espèces ont été affectés au compte de liquidité.

### **2.1.3.2 Exercices de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE)**

Lors de sa réunion en date du 5 avril 2023, le Conseil d'administration a constaté l'exercice de (i) 224 BSPCE-2020 donnant lieu à la création de 112.000 actions pour un prix unitaire de 0,402 euro (soit 0,024 € de nominal et 0,378 € de prime d'émission), (ii) 12.500 BSPCE-2022-3 donnant lieu à la création de 12.500 actions pour un prix unitaire de 3,5463 euros (soit 0,024 € de nominal et 3,5223 € de prime d'émission), et (iii) 56 BSPCE-2018 donnant lieu à la création de 28.000 actions pour un prix unitaire de 0,386 euro (soit 0,024 € de nominal et 0,362 € de prime d'émission) soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 3.660 euros.

A la date du présent rapport, le capital de la Société s'élève à 291.242,88 euros. Il est divisé en 12.135.120 actions de 0,024 euro de valeur nominale.

### **2.1.4 Activité en matière de recherche et développement**

La Société engage des dépenses pour développer son site internet marchand et ses applications informatiques et numériques. Jusqu'au 31 décembre 2018, ces frais s'élevant à 152 000 euros ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles pour être amortis sur 5 ans. Postérieurement à cette date les dépenses visant à améliorer et mettre à jour le site internet, les bases de données et les applications et plateformes sont directement enregistrées en charges opérationnelles. Ces coûts ne constituent pas au sens de la réglementation des dépenses éligibles au dispositif du Crédit Impôt Recherche car ils n'apportent pas de contribution scientifique et/ou technique suffisante ou de connaissance nouvelle. Par contre, ils sont engagés pour améliorer, compléter ou diversifier les performances de produits ou d'applications existantes, et à ce titre sont éligibles au Crédit Impôt Innovation.

La Société entend poursuivre le développement régulier de ces applications en intégrant les dernières avancées technologiques et en s'assurant de leur conformité avec les standards du marché.

### **2.1.5 Principaux facteurs de risques**

A l'occasion de l'inscription de ses actions aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*, la Société avait présenté les facteurs de risque pouvant l'affecter dans le Prospectus approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 24 janvier 2023 sous le numéro 23-023 et notamment au chapitre 3 « Facteurs de risques » figurant dans le Document d'enregistrement

approuvé le 13 janvier 2023 sous le numéro I.23-001 et au chapitre 3 « Facteurs de risques de marché pouvant influer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes » de la Note d'Opération.

La Société attire l'attention du lecteur sur la mise à jour du risque de dilution présenté en section 3.4.1 du Document d'Enregistrement comme suit :

### **Risque de dilution**

La Société a procédé à l'émission et à l'attribution de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA) et d'actions gratuites dont les caractéristiques sont décrites en section 3.7 du présent rapport. L'exercice par leur bénéficiaire à la date du présent rapport des BSPCE conduirait à l'émission de 1.017.000 actions ordinaires nouvelles, des BSA-2022 conduirait à l'émission de 898.306 actions ordinaires nouvelles et l'attribution définitive des actions gratuites en cours de période d'acquisition conduirait à l'émission de 13.500 actions, générant une dilution totale égale à 13,71 % du capital social (base diluée).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer des compétences complémentaires, la Société pourrait également procéder, une fois ses titres inscrits aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*, à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres instruments financiers donnant accès au capital de la Société, pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement importante, pour les actionnaires actuels et futurs de la Société.

#### **2.1.6 Transactions avec des parties liées**

Il n'existe aucune transaction significative entre parties liées ayant eu lieu durant l'exercice 2022 et ayant influé significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société au cours de cette période.

La Société loue depuis août 2022 un nouveau local pour un loyer mensuel de 1100 euros TTC comparable à ceux pratiqués pour des locaux et une surface équivalente dans les zones de chalandise avoisinantes et selon un bail commercial ne comprenant pas de dispositions ou d'obligations pour le preneur non usuelles. Ce bail est contracté auprès de la SCI ATOK propriété à parts égales de Lucas Tournel et Romain Durand, respectivement Président Directeur Général et Directeur Général délégué de la Société.

Par ailleurs, il n'existe aucune modification affectant les transactions entre parties liées décrites dans le Document d'enregistrement de la Société approuvé par l'AMF le 13 janvier 2023 sous le numéro I.23-001, qui pourrait influer significativement sur la situation financière ou les résultats de la Société sur l'exercice en cours.

## **2.1.7 Succursales**

Néant.

## **2.1.8 Filiales et participations**

### **2.1.8.1 Prises de participation et prises de contrôle**

Le 21 novembre 2022, la société lePERMISLIBRE Assurance (société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon) détenue à hauteur de 100% par la Société, a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 921 522 603.

### **2.1.8.2 Activité et résultats des filiales et participations**

La société lePERMISLIBRE Assurance n'a pas eu d'activité sur l'exercice 2022. Trois salariés de la Société ont été transférés dans la filiale avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023. La filiale a vocation à assurer le développement et enregistrer l'ensemble des transactions concernant l'activité Assurance que lePERMISLIBRE a lancé au cours de l'année 2022. Les actions entreprises pour développer l'activité assurance ayant été très réduites et le chiffre d'affaires généré négligeable, il a été considéré quaucun fonds de commerce n'a été transféré par la Société à sa filiale lors de la création de celle-ci.

### **2.1.8.3 Aliénations d'actions et participations croisées**

Néant.

## **2.1.9 Procédures de contrôle interne et de gestion des risques**

Les procédures de contrôle interne en vigueur dans la Société ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements du personnel, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise,
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société et de sa filiale.

Il relève de la responsabilité de la direction générale de concevoir et de mettre en place un système de contrôle interne permettant de répondre aux objectifs précités.

La direction de la Société a décidé une mise en œuvre progressive des moyens destinés à répondre à ce nouveau dispositif.

L'un des objectifs du contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société et de sa filiale et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier (risques opérationnels, financiers, de conformité ou autre).

Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Du fait de la taille de la Société et de la proximité du management avec les opérationnels, l'implication de la direction générale, des membres du Conseil d'administration, des directeurs opérationnels est forte et s'articule autour des points clés suivants :

- Domaines de responsabilités clairement établis,
- Principe de délégation et supervision,
- Séparation des tâches entre les fonctions d'autorisation, de contrôle, d'enregistrement et de paiement,
- Distinction entre les opérateurs qui engagent les opérations et ceux chargés de leur validation, leur suivi ou leur règlement,
- Contrôles de détection à tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre purement financier ou plus technique (intrusions, sécurité informatique, fraude ...),
- Matérialisation systématique des vérifications effectuées par des visas.

Enfin, la Société s'appuie fortement sur son capital humain autour des axes suivants qui sont mis en œuvre par la direction générale :

- Sensibilisation à l'éthique et au besoin de contrôle,
- Politique de fidélisation des collaborateurs,
- Politique de responsabilisation et de motivation,
- Politique active de formation et d'évaluation des compétences.

La responsabilité de la production des comptes semestriels et annuels incombe au département de la direction financière. La direction financière procède à des contrôles de cohérence des informations recueillies et synthétise l'information afin de la reporter. Elle assure les tâches suivantes :

- Gestion comptable en lien avec les prestataires extérieurs,
- Suivi clients et des encaissements,
- Suivi de la trésorerie et règlements fournisseurs,
- Gestion comptable de la filiale en lien avec les prestataires extérieurs,
- Suivi encaissements (virements), rapprochements bancaires, suivi de la trésorerie et prévisions, Etablissement des arrêtés annuels et semestriels, en lieu avec les prestataires extérieurs,
- Contrôle de gestion et analyse des coûts,
- Etablissement du budget annuel et analyse des écarts avec mise en œuvre d'actions correctives,
- Obligations fiscales, sociales et juridiques (en lien avec les conseils extérieurs de la Société),
- Reporting auprès des actionnaires,
- Autres tâches administratives et financières.

Les relations avec les banques, ainsi que les signatures sont assurées directement par la direction générale en lien avec la direction financière.

Les commissaires aux comptes de la Société vérifient les comptes en s'appuyant sur la direction financière et les experts comptables et en diligentant leurs propres missions d'audit.

L'information financière et comptable est enfin arrêtée par le Conseil d'administration semestriellement et annuellement.

## 2 | 2 INFORMATIONS FINANCIERES

### 2.2.1 Résultat et proposition d'affectation du résultat

Il est proposé d'affecter la perte de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour un montant de (4 510 308,30) euros en totalité au compte « Report à nouveau », dont le solde serait ainsi porté, après affectation à la somme de (4 510 308,30) euros.

### 2.2.2 Dividendes

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices. La Société ne versera pas de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

### 2.2.3 Dépenses somptuaires et charges non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 font apparaître des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts à hauteur de 6 189 euros.

### 2.2.4 Pertes supérieures à la moitié du capital

Le 30 juin 2016, l'Assemblée Générale de la Société a décidé, en application de l'article L.225-248 du Code de Commerce, qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

A la suite de la réalisation de l'augmentation de capital de la Société dans le cadre de son introduction en bourse, les capitaux propres ont été reconstitués et l'Assemblée Générale du 24 mai 2023 sera ainsi appelée à constater que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social.

## 2.2.5 Délais de paiement clients et fournisseurs

En application des dispositions de l'article D.441 I. du Code de commerce, les tableaux suivants font apparaître la décomposition des factures clients émises non réglées, et des factures fournisseurs non réglées au 31 décembre 2022.

Clients	Solde clients	Non échu	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	> 90 jours
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Montant des factures concernées H.T.	853 832 €	786 859 €	4 976 €	2 358 €	2 328 €	57 311 €
% du chiffre d'affaires HT. de l'exercice	5,74%	5,29%	0,03%	0,02%	0,02%	0,39%
Nombre de factures concernées	3 616	2 044	60	38	60	1 414
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des créances litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	412					
Montant total des factures exclues HT	83 513 €					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>						
Délais de paiement utilisés pour les calculs	<b>Délais contractuels</b>					
Fournisseurs	Solde fournisseurs	Non échu	Solde 1 à 30 jours	Solde 31 à 60 jours	Solde 61 à 90 jours	> 90 jours
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>						
Montant des factures concernées H.T.	434 825 €	0 €	238 015	96 004	5 710	95 095
% du total des achats H.T. de l'exercice	2,82%	0,00%	1,54%	0,62%	0,04%	0,62%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées</b>						
Nombre de factures exclues	0					
Montant total des factures exclues	0,00 €					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés</b>						
Délais de paiement utilisés pour les calculs	<b>Délais contractuels</b>					

## 2.2.6 Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Au présent rapport est joint en section 7.1, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de Commerce le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

## 2.2.7 Prêts inter-entreprises

Aucun prêt inter-entreprises visé à l'article L.511-6 du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

## 2.2.8 Ajustement des bases de conversion de titres

Il est rappelé qu'avant le 29 juin 2022, 2.256 BSPCE avaient été attribués par la Société dont 631 au profit de Monsieur Lucas Tournel, actuel Président Directeur Général et 631 au profit de Monsieur Romain Durand, actuel Directeur Général Délégué. Lors de leur émission, chacun de ces BSPCE donnait droit à une action de la Société.

En raison de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire de la Société du 29 juin 2022 de réduire la valeur nominale unitaire des actions composant le capital social et de la diviser par 500 et de la multiplication corrélative par 500 du nombre d'actions composant le capital social (se reporter en section 2.1.1.3.4), les BSPCE émis antérieurement donnent désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription par action divisé par 500. Pour plus de détails sur les BSPCE, se reporter en section 3.7 du présent rapport.

## 2 | 3 INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

### 2.3.1 Le Conseil d'administration

A la date du présent rapport, la composition du Conseil d'administration est la suivante :

Président :	Lucas Tournel
Administrateurs :	Romain Durand Olivier de Trogoff Du Boisguezennec Denys Sournac (Administrateur indépendant) Karine Hoang (Administrateur indépendant)
Censeurs :	Jean-Philippe Caffiero Martine Collonge

### 2.3.2 Les comités

A la date du présent rapport, aucun comité n'a été institué par le Conseil d'administration. Toutefois, les statuts (article 18) et le règlement intérieur prévoient la possibilité pour le Conseil d'administration d'instituer des comités ad hoc.

### 2.3.3 La Direction

Directeur Général :	Lucas Tournel
Directeur Général Délégué :	Romain Durand
Directeur Financier :	Fabrice Kilfiger
Directrice des Ressources Humaines :	Charlotte Bennetot
Directeur Informatique et Technologies :	Adrien Blandin
Directeur Marketing :	Thibault de Morel

### 2.3.4 Commission stratégique et RSE

A la date du présent rapport, la commission stratégique et RSE est composée de l'ensemble des membres de la direction listés en section 2.3.3 ci-dessus. Monsieur Romain Durand est le Président de la commission stratégique et RSE.

Les membres de la commission stratégique et RSE sont désignés et révoqués par le Président de cette commission pour une durée indéterminée. Le Président est lui-même désigné et révoqué par le Président directeur général de la Société pour une durée indéterminée.

La commission stratégique et RSE se réunit chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige afin d'accomplir les missions suivantes :

- examiner les plans d'affaires, la cartographie des opportunités et opérations de croissances potentielles, le tableau de bord de la Société, la situation de trésorerie ainsi que le budget prévisionnel ;
- analyser l'environnement concurrentiel, la situation et les axes de développement de la Société ;
- examiner la stratégie, les ambitions, les politiques et les engagements de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et formuler des recommandations à cet égard ;
- assurer le suivi des actions de la Société en matière de responsabilité sociale et environnementale et de leur déploiement.

Compte tenu de sa récente création, cette commission ne s'est pas réunie au cours de l'exercice 2022 pour aborder les problématiques RSE.

La mise en place d'une politique RSE et l'examen des mesures à prendre par la Société en la matière sont des objectifs de la commission pour 2023.

### **2.3.5 Mandat des commissaires aux comptes**

#### **Commissaires aux comptes titulaires**

##### **COGEP Audit**

2658 route d'Orléans, 18230 Saint-Doulchard

Nommé le 14 mai 2021, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

##### **Grant Thornton**

29 rue du Pont, 92200 Neuilly sur Seine

Nommé le 29 juin 2022, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **Commissaires aux comptes suppléants**

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce, la Société n'a pas procédé à la désignation de commissaires aux comptes suppléants pour COGEP Audit et Grant Thornton.

### **2.3.6 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme**

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive (UE) 2015/849 du Parlement Européen et du Conseil du

20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Par ailleurs, la Société, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union Européenne ou la liste établie par l'OFAC.

## 2 | 4 INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES DE LA SOCIETE

### 2.4.1 Actionnariat au 31 décembre 2022

	Capital actuel		Capital intégralement dilué <sup>(1)</sup>	
	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions et de droits de vote	% du capital intégralement dilué
Lucas Tournel	1 785 000	18,02%	2 100 500	17,41%
Romain Durand	1 785 000	18,02%	2 100 500	17,41%
Maje Invest <sup>(2)</sup>	440 000	4,44%	457 926	3,80%
PLG Invest <sup>(3)</sup>	141 000	1,42%	231 278	1,92%
IDS CO <sup>(4)</sup>	35 000	0,35%	35 000	0,29%
<b>Sous-total membres du Conseil d'administration<sup>(5)</sup></b>	<b>4 186 000</b>	<b>42,25%</b>	<b>4 925 204</b>	<b>40,82%</b>
NextStage AM <sup>(6)</sup>	705 000	7,12%	1 156 396	9,58%
Eiffel Investment Group <sup>(7)</sup>	423 000	4,27%	693 837	5,75%
<b>Sous-total investisseurs institutionnels<sup>(5)</sup></b>	<b>1 128 000</b>	<b>11,39%</b>	<b>1 850 233</b>	<b>15,33%</b>
Autres <sup>(8)</sup>	<b>4 593 000</b>	<b>46,36%</b>	<b>5 290 869</b>	<b>43,85%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>9 907 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 066 306</b>	<b>100,00%</b>

<sup>(1)</sup> La dilution tient compte des 1.207.000 actions à émettre sur exercice des BSPCE en vigueur au 31 décembre 2022, des 898.306 actions à émettre sur exercice des BSA-2022 en circulation au 31 décembre 2022 et des 54.000 actions gratuitement attribuées et en cours d'acquisition définitive au 31 décembre 2022. En revanche, il n'est pas tenu compte de la dilution liée à l'exercice éventuel des BSA *Ratchet* en circulation au sein de la Société au 31 décembre 2022, dès lors que ces bons sont caducs depuis de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*.

<sup>(2)</sup> société par actions simplifiée contrôlée par Monsieur Olivier de Trogoff Du Boisguezennec, administrateur

<sup>(3)</sup> société civile contrôlée par Monsieur Jean-Philippe Caffiero, censeur.

<sup>(4)</sup> société civile contrôlée par Monsieur Denys Sournac, administrateur.

<sup>(5)</sup> il n'existe aucun concert entre les personnes incluses dans les sous-totaux de ce tableau.

<sup>(6)</sup> à travers divers fonds dont NextStage AM, société par actions simplifiée, est la société de gestion.

<sup>(7)</sup> à travers divers fonds dont Eiffel Investment Group, société par actions simplifiée, est la société de gestion.

<sup>(8)</sup> participation répartie entre 51 personnes physiques et morales.

#### **2.4.2 Modifications de la détention des actionnaires significatifs au cours de l'exercice**

Les modifications de la détention des actionnaires significatifs (i.e. actionnaires détenant plus de 5% du capital social au 31 décembre 2022) intervenues au cours de l'exercice concernent la société NextStage AM qui ne détenait aucune action de la Société au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A la suite de l'augmentation de capital en date du 4 février 2022 (se reporter en section 2.1.1.3.2 du présent rapport) à laquelle elle a souscrit, la société NextStage AM détient au 31 décembre 2022 705.000 actions de la Société, soit 7,12 % du capital social.

#### **2.4.3 Actionnariat des salariés**

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2022, aucune action de la Société n'était détenue (i) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans des plans d'épargne d'entreprise (PEE) prévus par les articles L. 443-1 à L. 443-9 du code du travail, ni (ii) par des salariés ou anciens salariés de la Société des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE) régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances, ni (iii) par des salariés de la Société au titre de la participation aux résultats de l'entreprise (article L. 3324-10 du code du travail), ni (iv) par des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées à l'issue d'une attribution gratuite d'actions (article L. 225-197-1 du code de commerce).

Il est néanmoins précisé qu'au 31 décembre 2022, 54.000 actions ont été gratuitement attribuées à des salariés de la Société et dont la période d'acquisition est en cours (se reporter en section 2.1.1.3.3.).

#### **2.4.4 Opérations réalisées par la Société sur ses propres titres**

Au 31 décembre 2022, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte. La Société n'a effectué aucune opération sur ses propres titres au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 18 octobre 2022 a autorisé le conseil d'administration à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du code de commerce et des pratiques de marché admises par l'AMF sous la condition suspensive de la première cotation des actions de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*.

Les principaux termes de cette autorisation sont les suivants :

**Nombre maximum d'actions pouvant être achetées** : 10% du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au

nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions ;

Objectifs des rachats d'actions :

- ✓ Assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- ✓ Honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- ✓ Remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- ✓ Acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l'AMF ;
- ✓ Annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction du capital social ; ou
- ✓ Plus, généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur, y compris par toute pratique de marché qui serait admise par l'AMF.

**Prix d'achat maximum (hors frais et commission)** : 300% du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris* (tel que ce prix sera mentionné dans le communiqué de la Société relatif aux caractéristiques définitives de l'offre au public d'actions de la Société et de leur inscription aux négociations sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*).

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions** : 3 millions d'euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

#### 2.4.5 Opérations réalisées par les dirigeants sur les titres de la Société

Non applicable.

#### 2.4.6 Autocontrôle

Néant.

### 3 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

#### 3 | 1 COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS DANS TOUTE SOCIÉTÉ PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE

Jusqu'au 18 octobre 2022, la Société était une société par actions simplifiée, dont le Président était Monsieur Lucas Tournel, Président directeur général actuel de la Société et dont le directeur général était Monsieur Romain Durand, directeur général délégué actuel de la Société.

L'assemblée générale du 18 octobre 2022 a décidé de la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration et de nouvelles règles de gouvernance.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de cinq administrateurs et deux censeurs, nommés pour une durée de trois (3) ans.

La liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice clos au 31 décembre 2022 est la suivante :

Nom, prénom, titre ou fonction au sein de la Société	Indépendant	Autres mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés durant l'exercice 2022	Date de début et de fin de mandat	Expérience et expertise apportées
Lucas Tournel  Administrateur et Président du conseil d'administration  Directeur général	Non	<b>Lutoo</b> : Gérant  <b>SCI Atok Immo</b> : Gérant	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et président du conseil d'administration et directeur général par le conseil d'administration du 18 octobre 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion
Romain Durand  Administrateur  Directeur général délégué	Non	<b>RD-Vous</b> : Gérant  <b>SCI Atok Immo</b> : Gérant  <b>lePERMISLIBRE Assurance</b> : Directeur Général	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et directeur général	Expertise stratégique, opérationnelle et de gestion

			délégué par le conseil d'administration du 18 octobre 2022 pour la durée de son mandat d'administrateur	
Maje Invest représentée par Olivier de Trogoff Du Boisguezennec Administrateur	Non	<u>Mandats détenus en direct :</u> <b>Maje Invest</b> : Président	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, de gestion et financière
Denys Sournac, Administrateur	Oui	<b>IDS Gestion (Luxembourg)</b> : Gérant <b>IDS Management (Luxembourg)</b> : Gérant <b>IDS KAP (Belgique)</b> : Gérant <b>IDS CO</b> : Gérant <b>Sum Lab</b> : Gérant <b>Julea Osptialita</b> : Gérant <b>Les Chalets Z</b> : Gérant <b>BDB Gestion Marine</b> : Gérant	Nommé administrateur par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique, de gestion, entrepreneuriale Connaissance des marchés boursiers
Karine Hoang, Administratrice	Oui	Néant.	Nommée administratrice par l'assemblée générale du 18 octobre 2022 pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025	Expertise stratégique et financière

Au 31 décembre 2022, la Société a pour censeurs :

Censeur	Date de début de mandat	Date de fin de mandat
Jean-Philippe Caffiero	18 octobre 2022	Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025
Martine Collonge	18 octobre 2022	Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

### 3.2.1 Application des recommandations du Code Middlenext

La Société a désigné le code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2021 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entendait se référer à l'issue de l'inscription de ses actions sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*. Ce code a été mis à jour en septembre 2021 et est disponible notamment sur le site de MiddleNext (<https://www.middlenext.com/>).

La Société a pour objectif de se conformer progressivement à la plupart des recommandations du Code MiddleNext.

Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code Middlenext à la date du présent document :

Recommandations du code Middlenext	Appliquée	Non appliquée	Sera appliquée
<b>Le pouvoir de « surveillance »</b>			
R1 : Déontologie des membres du conseil	X		
R2 : Conflits d'intérêts	X		
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X		
R 4 : Information des membres du conseil	X		
R 5 : Formation des membres du conseil		X (1)	
R 6 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R 7 : Mise en place de comités	X(2)		
R 8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)		X(3)	
R 9 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R 10 : Choix de chaque administrateur	X		
R 11 : Durée des mandats des membres du conseil		X (4)	
R 12 : Rémunération de l'administrateur	X		
R 13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X		
R 14 : Relation avec les « actionnaires »	X		
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R 15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X		

R 16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R 17 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X		
R 18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R 19 : Indemnités de départ	X		
R 20 : Régimes de retraite supplémentaires	X		
R 21 : Stock-options et attribution gratuite d'actions	X(5)		
R 22 : Revue des points de vigilance	X		

(1) R 5 : A la date du présent rapport, aucun plan de formation n'est en place au sein de la Société. Celle-ci prévoit une réflexion au cours de l'exercice 2023 pour apprécier l'opportunité de se conformer à cette recommandation.

(2) R 7 : Il est précisé que lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, le conseil d'administration a décidé, compte tenu de la composition récente du conseil d'administration et de la taille de la Société, que la mise en place de comités spécialisés qui nécessitent davantage de mobilisation de la part des administrateurs et davantage de ressources financières ne semble pas opportune à ce stade. En l'absence de tels comités tel qu'un comité d'audit et un comité des rémunérations et nomination, leurs missions seraient assurées par le conseil d'administration. Dans le cadre de l'évaluation de son fonctionnement, le conseil d'administration évaluera chaque année la pertinence de mettre en place des comités spécialisés.

(3) R 8 : Lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022, le conseil d'administration a décidé de ne pas mettre en place de comité RSE dès lors que les missions d'un tel comité s'apparentent à celles assurées par une commission stratégique et RSE d'ores et déjà en place au sein de la Société. Il est toutefois précisé qu'en l'absence d'un tel comité, le conseil d'administration pourra se saisir de toute les problématiques RSE auxquelles est confrontée la Société.

(4) R 11 : Cette recommandation est appliquée, à l'exception de l'échelonnement du renouvellement des mandats compte tenu de la récente constitution du conseil d'administration à la suite de la transformation de la Société en société anonyme le 18 octobre 2022. L'échelonnement des mandats des administrateurs se fera au fur et à mesure des modifications de la composition du conseil d'administration.

(5) R 21 : L'exercice des BSPCE 2022-2 attribués à Monsieur Lucas Tournel et à Monsieur Romain Durand est conditionné à l'atteinte dans les dix ans de leur attribution de conditions de performance liées à la valorisation de la Société en cas d'introduction en bourse ou en l'absence d'introduction en bourse à des objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'EBITDA appréciés sur 3 ans ou de valorisation. Le nombre d'actions à émettre sur exercice des BSA-2022 attribués à la société Maje Invest, administrateur, dépend d'hypothèses de valorisation de la Société mais l'exercice n'est pas soumis à des conditions de performance *stricto sensu*. Ces bons avaient à l'époque été attribués à cette dernière en sa qualité d'actionnaire pour rémunérer le risque pris du fait de sa souscription au capital de la Société et sont donc indépendants de sa récente nomination en tant qu'administrateur de la Société. En tout état de cause, la Société veille et veillera à fixer des conditions de performance systématiquement lorsqu'elle attribuera des instruments dilutifs au profit de mandataires sociaux.

### 3.2.2 Gestion des conflits d'intérêts

A compter de sa convocation qui intervient au moins une semaine avant la réunion et au plus tard au début de la réunion du Conseil d'administration, les administrateurs déclarent en fonction de l'ordre du jour leurs éventuels conflits d'intérêts et s'interdisent de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel ils seraient dans cette situation. Le Président du Conseil d'administration veille au respect de cette procédure.

En outre, le Conseil d'administration procède chaque année lors de sa réunion d'arrêté des comptes annuels à une revue des situations de conflits d'intérêts avérées ou potentielles qui concerneraient ses membres.

### **3.2.3 Organisation des réunions du Conseil d'administration**

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un membre.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et depuis sa création le 18 octobre 2022, le Conseil d'administration de la Société s'est réuni à 2 reprises aux jours et mois listés ci-après.

Date de réunion du Conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents ou représentés	Taux de participation
18 octobre 2022	4	80%
14 décembre 2022	5	100%

### **3.2.4 Evaluation des travaux du Conseil d'administration**

Chaque année, lors de sa réunion d'arrêté des comptes annuels, le Conseil d'administration se prononce sur le fonctionnement du Conseil d'administration et sur la préparation des travaux.

### **3.2.5 Relation avec les actionnaires**

A l'issue de la prochaine Assemblée Générale annuelle, qui sera la première assemblée de la Société depuis que ses titres ont été inscrits aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, le Conseil d'administration examinera le résultat des votes et se prononcera sur l'éventualité d'une communication à ce sujet.

### **3.2.6 Politique de diversité et d'équité**

Lors de sa réunion en date du 5 avril 2023, le Conseil d'administration a constaté l'existence d'une politique de diversité et d'équité au sein de la Société.

La Société œuvre en faveur de la diversité et veille à ne pratiquer aucune discrimination pour quelque cause que ce soit et à assurer l'égalité des chances de tous en matière de recrutement, de formation, de rémunération, d'affectation et d'évolution professionnelle en fonction des compétences et aptitudes personnelles. La Société s'assure également que tous ses collaborateurs soient traités de manière équitable.

C'est parce qu'elle considère que le respect de ces valeurs permet d'avoir des collaborateurs plus épanouis professionnellement et personnellement et plus impliqués que la Société s'engage en faveur de l'inclusion, de la diversité et de l'égalité.

Il est donc essentiel pour la Société de créer un environnement où la différence est encouragée et où les collaborateurs peuvent apporter chacun une contribution à la dynamique de l'entreprise.

Tout collaborateur qui subit ou est témoin d'un comportement allant à l'encontre des valeurs de diversité ou d'équité prônées par la Société est censé le signaler à la personne autorisée compétente, qui est généralement son supérieur hiérarchique ou la directrice des ressources humaines.

La Société observe d'ores et déjà que cette politique lui permet d'avoir une meilleure productivité, des niveaux d'innovation plus élevés et une meilleure prise de décision.

### **3.2.7 Ratio d'équité**

Le ratio d'équité prévu à la recommandation R 16 du Code Middlenext<sup>3</sup>, est de 5,4 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, pour Monsieur Lucas Tournel et pour Monsieur Romain Durand. Pour le calcul de ce ratio, il est tenu compte de la rémunération due au titre de l'exercice 2022 à Monsieur Lucas Tournel ou Monsieur Romain Durand.

### **3.2.8 Cumul contrat de travail et mandat social**

A la date du présent rapport, aucun administrateur n'est lié à la Société par un contrat de travail. Le Conseil d'administration peut autoriser le cumul entre les fonctions salariées et celles de dirigeant mandataire social dans la mesure où cela lui permet d'avoir une latitude suffisante pour retenir des talents en leur offrant la protection inhérente au contrat de travail.

### **3.2.9 Régimes de retraite supplémentaires**

La Société n'a mis en place aucun régime de retraite supplémentaire au bénéfice de ses mandataires sociaux.

## **3 | 3 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF ET UNE FILIALE**

Aucune convention n'a été conclue entre un dirigeant ou un actionnaire significatif et une filiale de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

---

<sup>3</sup> Calcul du ratio : montant de la rémunération totale au numérateur et SMIC de l'année de référence au dénominateur.

### 3 | 4 EXPOSE DE LA REVUE ANNUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES DONT L'EFFET PERDURE DANS LE TEMPS ET DE SES CONCLUSIONS

Conformément à la recommandation AMF 2012-05, nous portons à votre connaissance les conclusions de la réunion du conseil d'administration en date du 5 avril 2023 relative à l'examen annuel réalisé conformément à l'article L.225-40-1 du code de commerce des conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce.

Lors de sa réunion en date du 5 avril 2023, le Conseil d'administration a constaté l'absence de conventions entrant dans le champ de l'article L.225-38 du code de commerce et dont l'effet perdure dans le temps.

### 3 | 5 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

Les résolutions d'émission approuvées par l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire du 18 octobre 2022 sont synthétisées ci-dessous :

<i>Objet de la résolution</i>	<i>Durée</i>	<i>Plafonds</i>	<i>Modalités de détermination du prix</i>	<i>Mise en œuvre au titre de l'exercice 2022</i>
Autorisation donnée au conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions	18 mois	10% du capital social		Néant.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue de procéder à des réductions de capital par annulation d'actions acquises dans le cadre du rachat d'actions	18 mois	10% du capital social par période de 24 mois		Néant.
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-129-2 du code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral	Durée allant jusqu'à la date de règlement - livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le système multilatéral	192.000 €	Le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le conseil d'administration et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que	Néant.

<p>multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris</p> <p><i>(Résolution expirée à la date du présent rapport)</i></p>	<p>de négociation Euronext Growth à Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter du 18 octobre 2022</p>		<p>développée par les usages professionnels de la place</p>	
<p>Autorisation à conférer au conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société sur le système multilatéral de négociation Euronext Growth à Paris, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du code de commerce</p> <p><i>(Résolution expirée à la date du présent rapport)</i></p>	<p>26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre de la délégation qui précède).</p>	<p>15% du montant de l'émission initiale</p>	<p>Même prix que celui retenu pour l'émission initiale</p>	<p>Néant.</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>		<p>Néant.</p>

<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné et offre au public de titres financiers</p>	<p>26 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %</li> <li>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</li> </ul>	<p>Néant.</p>
<p>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires***</p>	<p>18 mois</p>	<p>Montant nominal des augmentations de capital : 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital : 50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédent sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %</li> <li>Pour les valeurs mobilières donnant</li> </ul>	<p>Néant.</p>

			<p>accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus</p>	
Délégation de compétence consentie au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeur mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans bénéficiaire désigné, par voie d'offre visée à l'article L.411-2 1° du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an	26 mois	<p>Montant nominal des augmentations de capital :</p> <p>20% du capital (tel qu'existant à la date de l'opération) par an et 240.000 €*</p> <p>Montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital :</p> <p>50.000.000 €**</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les augmentations de capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20 %</li> <li>Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières</li> </ul>	Néant.

			émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus	
Autorisation donnée au conseil d'administration à l'effet d'augmenter dans la limite de 15% le nombre de titres émis en application des quatre résolutions précédentes.	26 mois (étant précisé que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de chaque augmentation de capital décidée dans le cadre d'une des quatre résolutions qui précédent).	15% du nombre de titres de l'émission initiale * et **	Même prix que celui retenu pour l'émission initiale	Néant.
Autorisation à donner au conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	38 mois	5 % du capital social		Néant.
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration)	18 mois	5 % du capital social*	BSPCE émis à titre gratuit. Le prix de souscription des actions sur exercice des BSPCE sera fixé par le conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédent l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital	Néant.

			au cours des six mois précédent l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSPCE par le conseil d'administration.	
Délégation de compétence à conférer au conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de soucriptions d'actions dits « BSA », avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société)	18 mois	5 % du capital social*	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le conseil d'administration. Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSA par le conseil d'administration.	Néant.

\* le montant nominal du plafond des augmentations de capital autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 240.000 € de nominal (26<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 octobre 2022).

\*\* le montant nominal du plafond des obligations et autres titres de créances autorisé s'imputera sur le montant du plafond global autorisé de 100.000.000 € de nominal (26<sup>ème</sup> résolution de l'assemblée générale du 18 octobre 2022).

\*\*\* les catégories de bénéficiaires sont les suivantes :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

### 3 | 6 MODALITE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Parmi les modalités d'exercice de la direction générale visées à l'article L.225-51-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 18 octobre 2022, d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général entre les mains de Monsieur Lucas Tournel.

### 3 | 7 OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ET ATTRIBUTION GRATUITES D'ACTIONS

#### 3.7.1 Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise

A la date du présent rapport, il existe sept plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** ») dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

PLAN BSPCE	BSPCE-2018	BSPCE-2020	BSPCE-2022-1	BSPCE-2022-2	BSPCE-2022-3	BSPCE-2022-4	BSPCE-2022-5
Date d'assemblée	6 août 2018	31 août 2020	24 janvier 2022	24 janvier 2022	29 juin 2022	29 juin 2022	29 juin 2022
Date de décision du Président	10 juillet 2019	-	-	-	1 <sup>er</sup> août 2022	3 octobre 2022	11 octobre 2022
Nombre de BSPCE attribués	770	224	224	1.262	150.000	50.000	124.000
Nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSPCE à la date du présent rapport, dont le nombre pouvant être souscrites par :	28.000 <sup>(1)</sup>	112.000 <sup>(2)</sup>	112.000 <sup>(3)</sup>	631.000 <sup>(3)(4)</sup>	150.000	50.000	124.000
Lucas Tournel	0	0	0	315.500 <sup>(2)</sup>	0	0	0
Romain Durand	0	0	0	315.500 <sup>(2)</sup>	0	0	0
Point de départ d'exercice des BSPCE	1 <sup>er</sup> août 2019	1 <sup>er</sup> septembre 2020	1 <sup>er</sup> février 2022	24 janvier 2022	1 <sup>er</sup> août 2022	3 octobre 2022	15 octobre 2022
Date d'expiration	31 juillet 2023	31 janvier 2024	31 janvier 2029	24 janvier 2032	31 juillet 2026	31 juillet 2026	14 octobre 2026
Prix de souscription d'une action	0,386 € <sup>(1)</sup>	0,402 € <sup>(2)</sup>	3,546 € <sup>(3)</sup>	3,546 € <sup>(3)</sup>	3,546 €	3,546 €	3,546 €
Modalités d'exercice	(Note 1)	(Note 2)	(Note 3)	(Note 4)	(Note 5)	(Note 6)	(Note 7)
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	28.000 <sup>(1)</sup>	112.000 <sup>(2)</sup>	0	0	12.500	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs	714	0	0	0	37.500	0	0
Nombre total de BSPCE restant en circulation à la date du présent rapport	0	0	224	1.262	100.000	50.000	124.000

<sup>(1)</sup> Lors de leur émission, chaque BSPCE-2018 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 192,8136 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2018 donne désormais droit à

500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,386 euro par action. A la date du présent document, il ne subsiste plus aucun BSPCE-2018 en circulation au sein de la Société.

<sup>(2)</sup> Lors de leur émission, chaque BSPCE-2020 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 201 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2020 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,402 euro par action. A la date du présent document, l'intégralité des BSPCE-2020 ont été exercés.

<sup>(3)</sup> Lors de leur émission, chaque BSPCE-2022-1 et BSPCE-2022-2 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 1.773,15 euros. En raison de la division du nominal et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2022-1 et BSPCE-2022-2 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 3,546 euros par action.

<sup>(4)</sup> Il est précisé qu'il est ici tenu compte de l'hypothèse où la totalité des BSPCE-2022-2 seraient exercés en cas d'atteinte des conditions de performance prévues (se reporter en Note 4 ci-dessous).

Note 1 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2018 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, comme suit :

- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2023 à minuit,
- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2023 à minuit,
- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2023 à minuit,
- 25% des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 à minuit.

Note 2 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2020 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :

- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 janvier 2024 à minuit,
- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2024 à minuit,
- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2024 à minuit,
- 25% des BSPCE-2020 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 à minuit.

Note 3 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-1 pourront être exercés, pendant un délai de sept années, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2029 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2029 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2029 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2029 à minuit.

Note 4 : Les BSPCE-2022-2 pourront être exercés sous réserve expresse que le titulaire des bons soit mandataire de la Société à la date d'exercice dans les conditions suivantes :

- en cas d'introduction en bourse de la Société :
  - 50% des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un certain seuil de capitalisation boursière pour 100% de ses actions (le « **Seuil 1** »),

- o le solde des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un certain seuil de capitalisation boursière pour 100% de ses actions supérieur au Seuil 1.

Note 5 : Sous réserve expresse que les titulaires des bons soient salariés de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-3 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 à minuit.

Note 6 : Sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-4 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 3 octobre 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 3 octobre 2022 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-4 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 à minuit.

Note 7 : Sous réserve expresse que les titulaires des bons soient salariés de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-5 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 15 octobre 2022, comme suit :

- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2026 à minuit,
- 25% des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026 à minuit.

### 3.7.2 Bons de souscription d'actions

A la date du présent rapport, il existe un plan de bons de souscription d'actions (les « **BSA-2022** »).

PLAN BSA	BSA-2022
Date d'assemblée	24 janvier 2022
Date de décision du Président	-
Nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSA, dont le nombre pouvant être souscrites par :	898.306
Maje Invest	17.926
Point de départ d'exercice des BSA	24 janvier 2022
Date d'expiration	24 janvier 2026
Prix d'exercice des BSA	(Note 1)
Modalités d'exercice	(Note 1)

PLAN BSA	BSA-2022
Nombre d'actions souscrites à la date du présent rapport	0
Nombre de BSA annulés ou caducs	0
Nombre total de BSA restant en circulation à la date du présent rapport	2.806

Il est précisé qu'outre Maje Invest, mandataire social, PLG Invest, Nextstage AM (via des fonds dont elle est la société de gestion), Eiffel Investment Group (via des fonds dont elle est la société de gestion) et huit (8) autres personnes physiques ou morales sont titulaires de BSA-2022.

Note 1 : Les BSA-2022 pourront être exercés dans les conditions suivantes :

- Jusqu'au 24 janvier 2025, à concurrence de 50% du montant souscrit pour les ADP 2022 (lesquelles ont été intégralement converties en actions ordinaires à l'issue de l'introduction en bourse de la Société), les BSA-2022 permettront de souscrire un nombre d'actions nouvelles ordinaires moyennant une valorisation de la Société à la date d'exercice égale à la valeur de la Société dans le cadre de son introduction en bourse ;
- Jusqu'au 24 janvier 2026, à concurrence de 50% du montant souscrit pour les ADP 2022 (lesquelles ont été intégralement converties en actions ordinaires à l'issue de l'introduction en bourse de la Société), les BSA-2022 permettront de souscrire un nombre d'actions nouvelles ordinaires moyennant une valorisation de la Société à la date d'exercice égale à un certain montant.

### 3.7.3 Historique des attributions gratuites d'actions

A la date du présent rapport, il existe un plan d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Plan 2022-1	
Date d'assemblée	24 janvier 2022
Date de décision du Président	4 février 2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	54.000 <sup>(1)</sup>
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	0
Date d'acquisition des actions	3 février 2025
Date de fin de période de conservation	3 février 2026
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent rapport	0
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent rapport	0
Actions attribuées gratuitement restantes à la date du présent rapport	13.500 <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> Le 4 février 2022, il a été décidé d'attribuer gratuitement 108 actions au profit de membres du personnel salarié de la Société. En raison de la division du nominal par 500 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition définitive a été multiplié par 500.

**4 COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

ETATS FINANCIERS  
AU 31 DECEMBRE 2022

lePERMIS  
LIBRE

<b>1 ACTIVITE.....</b>	<b>3</b>
<b>2 PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS.....</b>	<b>3</b>
2.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2022.....	3
2.2 INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ET DE LA PERIODE DE FORTE INCERTITUDE ACTUELLE .....	4
<b>ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022.....</b>	<b>6</b>
<b>COMPTE DE RESULTAT .....</b>	<b>6</b>
<b>BILAN .....</b>	<b>7</b>
<b>TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE.....</b>	<b>8</b>
<b>NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022 .....</b>	<b>9</b>
NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES.....	9
NOTE 2 : DONNEES OPERATIONNELLES.....	10
NOTE 3 : CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL .....	16
NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES.....	24
NOTE 5 : PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS .....	28
NOTE 6 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS .....	29
NOTE 7 : IMPOTS SUR LES RESULTATS .....	32
NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES .....	32
NOTE 9 : AUTRES INFORMATIONS .....	33

## **1 ACTIVITE**

Lepermislibre est une auto-école en ligne agréée, créée en 2014 à Lyon par Romain Durand et Lucas Tournel. La Société, qui emploie une équipe de 80 personnes, a pour objectif de ré-inventer l'apprentissage du code de la route et de la conduite grâce à une méthode qui combine une expertise d'auto-école, des outils technologiques innovants et un accompagnement personnalisé.

Avec une offre illimitée à seulement 19 euros, les apprentis bénéficient de contenus variés, et de vidéos de coaching conforme à l'examen théorique, pour apprendre le code en ligne et passer l'examen dans 600 centres grâce à un partenariat conclu avec La Poste. L'offre code de la route est complétée par des séances en direct chaque semaine organisées par une enseignante de la conduite ainsi que par des cours vidéo en réalité virtuelle dont l'objectif est de parfaire la formation théorique et également pratique des candidats.

Les candidats peuvent, par la suite, être mis en relation avec plus de 900 enseignants indépendants dans plus de 500 villes de France pour suivre des leçons de conduite et passer le permis de conduire dès 799 euros (code de la route + 20 heures de conduite inclus) soit un tarif 30 % moins cher qu'en auto-école classique. La formation au permis B est adaptée au rythme de chaque candidat, avec des heures de conduite disponibles 7 jours sur 7 de 6h à 23h.

Labellisé Pass French Tech et BPI Excellence, Lepermislibre a accompagné plus de 400 000 candidats au code et permis B depuis 8 ans.

Lepermislibre est également organisme de formation, certifié qualiopi, ce qui lui permet de pouvoir recevoir les financements du Compte Professionnel de Formation (CPF) et donc de proposer ses formules via la plateforme gouvernementale « moncompteformation ».

Lepermislibre a lancé fin 2021 un tunnel assurantiel pour fournir aux jeunes conducteurs qui obtiennent le permis de conduire une offre d'assurance sur mesure. Des contrats d'assurance sont proposés aux candidats depuis la fin de l'exercice 2022.

## **2 PRINCIPAUX DEVELOPPEMENTS**

### **2.1 FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2022**

Les faits marquants de l'exercice 2022 se résument comme suit :

- réalisation d'une augmentation de capital de 5,1 millions d'euros en janvier 2022 souscrite par des actionnaires historiques de la Société et de nouveaux investisseurs, notamment deux fonds français de gestion d'actifs de premier ordre. Cette opération a permis à la Société de reconstituer ses capitaux propres en début d'exercice 2022, ils étaient négatifs de (2 065 778) euros au 31 décembre 2021. Les capitaux propres au 31 décembre 2022 restent négatifs (1 785 698) euros compte tenu de la perte de l'exercice, mais l'introduction en bourse de la Société (voir 9.4 - Évènements post-clôture) et l'augmentation de capital de 8 millions d'euros réalisée lors de cette opération ont permis de les reconstituer dès février 2023.

- nomination de la société Grant Thornton aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société
- modernisation générale de l'inscription à l'épreuve pratique du permis de conduire suite aux décisions gouvernementales, avec la montée en puissance de l'application « Rendez Vous Permis » permettant de restituer aux candidats la possession des places à l'examen, d'inclure de nouveaux acteurs digitaux du marché du permis de conduire, et donc susceptible d'accélérer fortement l'essor de l'activité de la Société dans les mois à venir
- division de la valeur nominale des actions par 500 passant ainsi de 12 euros à 0,024 euro et la multiplication corrélative du nombre d'actions existantes passant de 19 814 actions à 9 907 000 actions le 29 juin 2022
- modification de la dénomination de la Société de R&L à Lepermislibre
- obtention en septembre 2022 d'un financement de 3,2 millions d'euros constitué d'emprunts moyen terme souscrits auprès d'un pool bancaire, remboursables sur une période de 4 à 7 ans à un taux d'intérêts moyen de 3,04 %, hors coût des garanties données par BPI et le Fonds de Financement Européen
- recrutement d'une équipe de direction en support aux deux dirigeants co-fondateurs, comprenant un directeur administratif et financier, une directrice des ressources humaines et un directeur du marketing
- transformation en octobre 2022 de la forme légale de la Société, de Société par Actions Simplifiée en Société Anonyme à Conseil d'Administration et modification de la gouvernance avec la nomination d'administrateurs indépendants et de censeurs
- création en novembre 2022 de Lepermislibre Assurance, Société par Actions Simplifiée, au capital social de 100 000 euros et 100 % filiale de Lepermislibre

## **2.2 INFORMATIONS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19 ET DE LA PERIODE DE FORTE INCERTITUDE ACTUELLE**

Depuis début 2022, l'activité de la Société n'est plus impactée par la crise sanitaire Covid-19, qui continue d'appliquer, en fonction des spécificités liées à son organisation les préconisations recommandées par les autorités gouvernementales, notamment en matière de télétravail.

Pour rappel, la Société a décidé de ne pas rembourser par anticipation les deux prêts de 250 000 euros chacun garantis par l'État et obtenus en 2020. Ces 2 prêts aux taux fixes de 1,75 % et de 0,73 % sont entrés en remboursement respectivement en juin et septembre 2022, pour une durée de 4 ans jusqu'en juin 2026. Ils bénéficient de la garantie de l'État telle que prévue par l'arrêté du 23 mars 2020 accordant une garantie aux établissements de crédit et sociétés de financement en application de l'article 6 de la loi n° 2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020. Ces prêts ont été accordés sans garantie complémentaire.

Le conflit russo-ukrainien, les conditions macro-économiques actuelles (pressions inflationnistes, hausse des taux d'intérêt, hausse des coûts des matières premières et de l'énergie, pénuries, volatilité des taux de change) n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière et patrimoniale et sur le résultat de la Société.

## ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022

### COMPTE DE RESULTAT

En euros	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Chiffre d'affaires	2.5	14 876 891	12 238 332
Subventions d' exploitation	2.7	46 588	57 200
Reprises sur amortissements et provisions		952	-
Transfert de charges	2.6	34 447	
Autres produits		498	503
<b>Produits d'exploitation</b>		<b>14 959 376</b>	<b>12 296 035</b>
Achats de marchandises et autres		(3 354)	(458)
Autres achats et charges externes	2.8	(15 408 083)	(11 100 210)
Impôts et taxes		(47 742)	(35 820)
Salaires et traitements		(2 805 533)	(1 239 026)
Charges sociales		(1 159 705)	(475 175)
Dotations aux amortissements et provisions		(138 734)	(47 852)
Autres charges		(427)	(2 064)
<b>Charges d'exploitation</b>		<b>(19 563 579)</b>	<b>(12 900 605)</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>(4 604 203)</b>	<b>(604 570)</b>
Produits financiers		112	19
Charges financières		(50 511)	(37 439)
<b>Résultat financier</b>	6.2	<b>(50 399)</b>	<b>(37 420)</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>		<b>(4 654 602)</b>	<b>(641 990)</b>
Produits exceptionnels		639	4 991
Charges exceptionnelles		(15 272)	(604)
<b>Résultat exceptionnel</b>	2.9	<b>(14 633)</b>	<b>4 387</b>
(Charges) / Produits d'impôts sur les résultats	7	158 927	5 814
<b>Résultat net</b>		<b>(4 510 308)</b>	<b>(631 789)</b>

## BILAN

En euros	Notes	Brut	31.12.2022		31.12.2021	
			Amort. Dépré.	Net	Net	
Immobilisations incorporelles	4.5	154 247	151 387	2 860	13 933	
Immobilisations corporelles	4.5	247 467	76 608	170 859	48 127	
Immobilisations financières	4.5	173 663	-	173 663	17 875	
<b>Actif immobilisé</b>		<b>575 377</b>	<b>227 995</b>	<b>347 382</b>	<b>79 935</b>	
Créances clients	2.1	4 962 450	100 216	4 862 234	5 178 099	
Autres créances et charges constatées d'avance	2.2	878 260	-	878 260	654 662	
Disponibilités	6.1.3	2 694 378	-	2 694 378	155 915	
<b>Actif courant</b>		<b>8 535 088</b>	<b>100 216</b>	<b>8 434 872</b>	<b>5 988 676</b>	
Frais d'émission d'emprunts à étaler	2.3	30 136	-	30 136	-	
<b>Total actif</b>		<b>9 140 601</b>	<b>328 211</b>	<b>8 812 390</b>	<b>6 068 611</b>	
				31.12.2022	31.12.2021	
En euros		Notes	Net	Net		
Capital social			237 768	203 028		
Primes d'émission			2 486 842	384 993		
Report à nouveau			-	(2 022 010)		
Résultat de l'exercice			(4 510 308)	(631 789)		
<b>Capitaux propres</b>		<b>8.2</b>	<b>(1 785 698)</b>	<b>(2 065 778)</b>		
Emprunts et dettes financières		6.1	4 030 114	1 209 973		
Groupe et associés		6.1	13 626	252 457		
Avances et acomptes reçus			2 773 306	2 964 696		
Dettes fournisseurs		2.4	1 087 910	1 048 209		
Dettes fiscales et sociales		2.4	1 273 849	1 772 181		
Produits constatés d'avance			1 419 283	886 873		
<b>Total dettes</b>			<b>10 598 088</b>	<b>8 134 389</b>		
<b>Total passif</b>			<b>8 812 390</b>	<b>6 068 611</b>		

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

En euros	31.12.2022	31.12.2021
<b>Résultat net</b>	(4 510 308)	(631 789)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	52 544	30 206
Provisions	82 570	12 656
Résultat des cessions d'actifs immobilisés	-	-
<b>Capacité d'autofinancement</b>	(4 375 194)	(588 927)
Variation des créances clients	233 295	(3 454 465)
Variation des dettes fournisseurs	39 397	242 055
Variation des autres créances et autres dettes	(410 742)	2 425 232
<b>Trésorerie provenant du BFR</b>	(138 050)	(787 178)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	(4 513 244)	(1 376 105)
Acquisitions d'immobilisations	(164 203)	(39 132)
Cessions d'immobilisations	-	-
Titres de participations	(100 000)	-
Autres variations	(55 788)	-
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement</b>	(319 991)	(39 132)
Augmentation de capital	4 790 387	-
Émission d'emprunts	3 235 906	-
Remboursement d'emprunts	(297 917)	(66 772)
Variations des comptes courants	(238 830)	219 075
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement</b>	7 489 546	152 303
<b>Variation de trésorerie</b>	2 656 311	(1 262 934)
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	38 067	1 301 001
<b>Trésorerie à la clôture</b>	2 694 378	38 067
Trésorerie active à l'ouverture	155 915	1 301 001
Trésorerie active à la clôture	2 694 378	155 915
<b>Variation de trésorerie active</b>	2 538 463	(1 145 086)
Trésorerie passive à l'ouverture	117 848	-
Trésorerie passive à la clôture	-	117 848
<b>Variation de trésorerie passive</b>	117 848	(117 848)
<b>Variation de trésorerie</b>	2 656 311	(1 262 934)

## **NOTES EXPLICATIVES SUR LES ETATS FINANCIERS SOCIAUX AU 31 DECEMBRE 2022**

Les notes sur les états financiers font partie intégrante des comptes établis conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en France.

### **NOTE 1 : PRINCIPES COMPTABLES**

#### **1.1 Bases de préparation**

Les comptes annuels de l'exercice sont établis dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes et indépendance des exercices.

Les états financiers annuels de Lepermislibre sont établis en euros, conformément au règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014 modifié par les règlements ultérieurs et selon le respect du principe de continuité d'exploitation dont la direction a apprécié le bien fondé en fonction de la capacité de la Société au cours des 12 mois postérieurs à la date d'arrêté des comptes à faire face aux besoins de trésorerie liés à son exploitation, à ses investissements et aux remboursements de ses dettes financières à court terme grâce à une capacité d'autofinancement positive et/ou en générant des ressources financières suffisantes. Le principe de continuité d'exploitation a été retenu pour l'établissement des présents comptes sociaux annuels sur la base des éléments suivants :

(i) la réalisation postérieurement à la clôture de l'exercice 2021, en janvier 2022 d'une augmentation de capital en numéraire prime d'émission comprise de 5,1 millions d'euros, auprès de certains actionnaires historiques de la Société et de 2 nouveaux investisseurs figurant parmi les grands fonds de gestion d'actifs français

(ii) le développement de l'activité qui se traduit par la hausse du carnet de commandes, la poursuite de la croissance du chiffre d'affaires et des prévisions de trésorerie sur les 12 prochains mois faisant apparaître un excédent des ressources sur les emplois

(iii) l'octroi en septembre 2022 d'un financement de 3,2 millions d'euros constitué d'emprunts moyen terme souscrits auprès d'un pool bancaire, remboursables sur une période comprise entre 4 et 7 ans à un taux d'intérêt moyen de 3,04 %, hors coût des garanties données par BPI et le Fonds de Financement Européen

(iv) l'introduction en bourse de la Société le 13 février 2023 sur Euronext Growth Paris suite à un placement global auprès d'investisseurs institutionnels et une offre à prix ferme auprès d'investisseurs particuliers, concrétisée par une augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits au bilan est le coût historique. Les principes comptables retenus pour l'élaboration des comptes sociaux de l'exercice 2022 sont identiques à ceux de l'exercice précédent.

La préparation des états financiers nécessite l'élaboration d'estimations et d'hypothèses réexaminées de façon continue. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants qui figureront dans les futurs états financiers soient différents des valeurs actuellement estimées.

Au 31 décembre 2022, la Société n'a pas connaissance de changements d'estimation ayant un effet significatif sur la période. Les effets de la pandémie de COVID-19 sont terminés et sans impact sur l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé.

## 1.2 Conversion des éléments en devises

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction ou au cours de la couverture de change mise en place, le cas échéant.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises au cours de clôture est portée au bilan. En cas de perte de change latente à la clôture, une provision est enregistrée à hauteur du risque non couvert.

## NOTE 2 : DONNEES OPERATIONNELLES

### 2.1 Créances commerciales

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est enregistrée lorsque leur valeur d'inventaire, fondée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à la valeur comptabilisée. La valeur d'inventaire est appréciée créance par créance en fonction de ce risque.

Les créances clients s'analysent comme suit :

En euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Clients	952 937	-	952 937	1 108 419	-	1 108 419
Clients – paiements fractionnés	71 661	-	71 661	54 484	-	54 484
Clients douteux	100 216	(100 216)	-	17 646	(17 646)	-
Factures à établir	3 837 636	-	3 837 636	4 015 196	-	4 015 196
<b>Total clients</b>	<b>4 962 450</b>	<b>(100 216)</b>	<b>4 862 234</b>	<b>5 195 745</b>	<b>(17 646)</b>	<b>5 178 099</b>

Les candidats en apprentissage du code de la route et/ou de la conduite gèrent leurs inscriptions et formations directement sur le site internet marchand ou les plateformes en ligne de la Société, ou mobilisent leurs crédits disponibles dans leur Compte Personnel de Formation (CPF). La Société, également organisme de formation certifié Qualiopi, propose ses services et formules via les plateformes gouvernementales « moncompteformation » et « EDOF » (Espace des Organismes de Formation) et perçoit les financements correspondants.

Lorsqu'un candidat s'inscrit par le site internet marchand, les formules qu'il choisit sont réglées comptant par cartes bancaires et la Société est créditez très rapidement. Il n'y a donc pas d'encours clients hormis un délai d'encaissement intrinsèque de l'ordre de 48 heures et les règlements fractionnés de type 3 fois sans frais mais qui ne représentent qu'une faible proportion des paiements, et que la Société auto-finance.

Lorsqu'un candidat s'inscrit via les plateformes gouvernementales pour utiliser ses crédits formation, la société perçoit un acompte de 25 % TTC (de la Caisse des Dépôts) des formules choisies lorsque la formation a été validée et acceptée et le solde de 75 % TTC est réglé après l'émission de la facture lorsque la formation du candidat est terminée, en moyenne 8 à 10 mois après son inscription en fonction des formules choisies.

Les acomptes de 25 % perçus sont enregistrés en « clients avances et acomptes reçus sur commandes » et présentés au passif du bilan dans les dettes d'exploitation. En fin d'exercice, les acomptes au passif représentent uniquement ceux reçus et qui concernent les formations en cours non finalisées et non encore facturées, tous les autres acomptes ayant été transférés au crédit des créances clients.

L'encours clients est donc représentatif des factures à régler par la Caisse des Dépôts qui ont été émises à l'issue des formations et qui sont généralement réglées 30 à 45 jours après leur date d'émission. En parallèle, toutes les formations de conduite souscrites par l'intermédiaire des plateformes gouvernementales CPF, qui ont été engagées et pour lesquelles les candidats ont déjà réalisé des heures d'apprentissage et les enseignants rémunérés des heures effectuées, font l'objet de factures à établir. Ainsi, le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé au fur et à mesure de l'engagement des coûts générés par ces formations.

Les clients douteux sont représentatifs des paiements fractionnés dont la probabilité de recouvrement est très faible ou inexistante. Au 31 décembre 2022, il s'agit de tous les paiements fractionnés non réalisés et qui auraient dû être encaissés depuis 2019. Dès qu'une échéance de paiement fractionné n'est pas honorée, la totalité de la créance à encaisser est comptabilisée en clients douteux. Ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation. La Société a récemment modifié son dispositif de suivi des formations réglées par fractionnement de façon à limiter les risques de fraude.

La variation des créances clients par rapport au 31 décembre 2021 résulte :

1/ de la consommation d'heures de conduite qui étaient en « stock » à la clôture de l'exercice précédent et qui ont été facturées et réglées en 2022

2/ de commandes enregistrées en 2022 par des candidats finançant leurs formations au code de la route et au permis par leur Compte Personnel de Formation et dont les heures de conduite seront réalisées pour une large partie en 2023.

## **2.2 Autres créances et charges constatées d'avance**

Les autres créances et charges constatées d'avance s'analysent comme suit :

En euros	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes
Créances fiscales - TVA	370 990	-	370 990	590 152	-	590 152
Créances fiscales - IS	164 741	-	164 741	5 814	-	5 814
Autres créances	37 621	-	37 621	450	-	450
Charges constatées d'avance	304 908	-	304 908	58 246	-	58 246
<b>Total autres créances</b>	<b>878 260</b>	-	<b>878 260</b>	<b>654 652</b>	-	<b>654 652</b>

La Société paie la TVA sur les encaissements. L'évolution des créances fiscales de TVA doit s'apprécier parallèlement à celles des dettes fiscales de même nature.

Les créances d'IS comprennent principalement au 31 décembre 2022 les crédits impôts innovation au titre des exercices 2022, 2021 et 2020 à hauteur de 158 927 euros et dont les déclarations (pour ces deux derniers exercices) n'ont été établies qu'en 2022.

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2022 comprennent principalement des dépenses engagées dans le cadre de l'introduction en bourse de la Société réalisée début 2023. Ces dépenses seront enregistrées in fine contre la prime d'émission liée à l'augmentation de capital.

Les échéances des créances se ventilent comme suit :

En euros	31.12.2022	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans
Autres immobilisations financières	73 663	17 875	55 788
Créances clients	4 862 234	4 862 234	-
Clients douteux	100 216	-	100 216
Créances fiscales	535 731	454 420	81 311
Autres créances	37 621	37 621	-
Charges constatées d'avance	304 908	304 908	-
<b>Total</b>	<b>5 914 373</b>	<b>5 677 058</b>	<b>237 315</b>

Les produits à recevoir inclus dans les postes du bilan s'élèvent à 4 012 779 euros au 31 décembre 2022 et comprennent principalement les factures à établir pour 3 837 636 euros contre 4 015 196 euros lors de la clôture de l'exercice précédent, et les crédits d'impôt innovation des exercices 2020 à 2022 pour un total de 152 747 euros.

## 2.3 Comptes de régularisation et d'attente

Les frais de garantie des emprunts sur le financement global de 3,2 millions d'euros mis en place en septembre 2022 sont constatés en charges à répartir sur plusieurs exercices et étaler linéairement sur la durée des échéanciers de remboursement. Au 31 décembre 2022, les charges à répartir restant à amortir au titre des frais d'émission d'emprunts s'élèvent à 30 136 euros.

## 2.4 Dettes fournisseurs et dettes fiscales et sociales

Les dettes fournisseurs et les autres dettes s'analysent comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Dettes fournisseurs	1 087 910	1 048 209
Avances et acomptes reçus sur commandes	2 773 306	2 964 696
Dettes sociales	494 807	404 605
Dettes fiscales	779 042	1 367 576
<b>Total dettes fiscales et sociales</b>	<b>1 273 849</b>	<b>1 772 181</b>
Produits constatés d'avance	1 419 283	886 873
<b>Total dettes</b>	<b>6 554 348</b>	<b>6 671 959</b>
dont part à moins d'un an	6 554 348	6 671 959

Les dettes fournisseurs comprennent principalement les heures de conduite effectuées par les moniteurs et non réglées à la clôture de l'exercice, ainsi que celles pour lesquelles les factures ne sont pas encore parvenues.

L'évolution des avances et acomptes reçus sur commandes est commentée au paragraphe 2.1. Ils sont représentatifs des sommes reçues (25 % TTC du montant total de la formation) lorsque le dossier d'un candidat, souhaitant financer tout ou partie de son apprentissage du code de la route et/ou du permis de conduire par les crédits de son Compte Professionnel de Formation, est validé.

L'augmentation des effectifs sur l'exercice 2022 et donc des dettes sociales correspondantes (congés payés, primes et organismes sociaux principalement) est compensée par la régularisation en début d'année 2022 de charges de sécurité sociale et de retraite comptabilisées au 31 décembre 2021 et qui auraient dû être réglées sur l'exercice précédent.

Comme indiqué au paragraphe 2.2, la Société règle la TVA selon le régime des encaissements. La forte diminution des dettes fiscales par rapport au 31 décembre 2021 est liée à la régularisation en début d'année 2022 de dettes de TVA qui concernaient l'exercice précédent.

Les produits constatés d'avance sont constitués des heures de conduite qui ont été facturées comptant et payées en totalité sur le site internet marchand de la Société, mais qui n'ont pas encore été produites à la clôture de l'exercice. Elles sont en progression significative par rapport au 31 décembre 2021 car sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 le montant des achats réalisés sur le site marchand a fortement progressé.

Les charges à payer incluses dans les différents postes du passif se décomposent comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Dettes financières	-	944
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	592 800	450 098
Dettes sociales et fiscales	236 638	130 663
<b>Total</b>	<b>829 438</b>	<b>581 705</b>

## 2.5 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué principalement de 3 types de prestations : la préparation à l'examen du code de la route, l'examen du code de la route, et les heures de conduite pour la préparation à l'examen du permis de conduire.

Pour les candidats qui passent commande directement depuis le site internet marchand de la Société, la facturation et l'encaissement des produits achetés sont effectués dès la prise de commande, hormis pour les paiements fractionnés en trois fois sans frais mais qui représentent une faible proportion des ventes. Le chiffre d'affaires est immédiatement reconnu pour les produits achetés correspondants à la préparation du code de la route. Le chiffre d'affaires est reconnu à l'avancement pour les heures de conduite et l'examen du code de la route, et à la clôture de l'exercice la facturation est ainsi corrigée par des produits constatés d'avance pour que le chiffre d'affaires ne corresponde qu'à la production des heures de conduite réellement effectuées sur l'exercice.

Pour les candidats qui choisissent une formation au permis de conduire (code et/ou leçons de conduite) en utilisant les crédits disponibles dans leur Compte Personnel de Formation (CPF), et en utilisant la plateforme "Mon Compte Formation", dans les 40 jours suivants la validation de la commande par le CPF, la Société encaisse un acompte de 25% TTC du montant de celle-ci, versé par la Caisse des Dépôts.

Les candidats ont dès lors 12 mois pour utiliser leurs crédits dans le cadre de la formation sélectionnée. Si durant ces 12 mois, les candidats consomment moins de 25 % de la formation qu'ils ont choisie, la Société est autorisée à facturer 25 % de la commande initiale, montant qui correspond donc à l'acompte initial reçu.

Si les candidats consomment entre 25 % et 80% de la formation, la Société facture au prorata de la formation réalisée et encaisse donc la différence entre le prorata de formation facturée et l'acompte de 25% déjà versé.

Enfin, si les candidats réalisent au moins 81% de la formation, la Société facture 100% de la formation initiale, qui sera réglée sous déduction de l'acompte de 25 % perçu.

A la clôture de l'exercice, l'avancée des formations en cours est déterminée en tenant compte du prorata des heures de conduite réalisées et le chiffre d'affaires correspondant est comptabilisé par constatation de factures à établir.

Le chiffre d'affaires se répartit comme suit :

En euros	2022	2021
Code la route	915 516	847 383
Examen code de la route	795 418	785 933
Heures de conduite	13 080 846	10 480 596
Autres	85 111	124 420
<b>Total chiffre d'affaires</b>	<b>14 876 891</b>	<b>12 238 332</b>

L'intégralité du chiffre d'affaires est réalisée en France.

La catégorie « Autres » comprend les commissions perçues des centres d'examen pour le passage du code, et des partenaires pour certaines opérations ciblées de promotion.

## **2.6 Transfert de charges**

Les frais de garantie d'emprunts moyen terme (BPI et Fonds de Financement Européen) mis en place en septembre 2022 ont été intégralement réglés en 2022. Ces frais ont été inscrits en charges à répartir par la contrepartie d'un compte de transfert de charges de l'exercice et sont amortis sur la période de remboursement des emprunts.

## **2.7 Subventions**

Ce poste est majoritairement constitué d'aides reçues de différents organismes dans le cadre des embauches d'alternants ou de salariés sous contrats de professionnalisation.

## **2.8 Autres charges et charges externes**

Ces dépenses sont principalement composés des postes suivants :

En euros	2022	2021
Prestations moniteurs	8 530 321	7 484 519
Sous-traitance	1 684 832	1 165 269
Marketing et publicité	3 204 240	888 616
Examens code de la route	616 083	653 300
Honoraires	305 094	238 724
Redevances logiciels	262 038	92 862
Locations serveurs	204 186	93 433
Autres	601 287	483 486
<b>Total</b>	<b>15 408 083</b>	<b>11 100 210</b>

## **2.9 Distinction entre résultat exceptionnel et résultat courant**

Le résultat courant émane des activités dans lesquelles la Société est engagée dans le cadre de ses affaires ainsi que les activités annexes qu'elle assume à titre accessoire ou dans le prolongement de ses activités normales.

Le résultat exceptionnel résulte des évènements ou opérations inhabituels ne se rapportant pas à l'activité opérationnelle, et qui ne sont pas censés se reproduire de manière fréquente et régulière.

En 2022, il est principalement composé de régularisation de pénalités sur des paiements de TVA intervenus involontairement en retard.

## **2.10 Incidences des variations de change sur le chiffre d'affaires et le résultat d'exploitation**

Les variations de change sont sans effet sur la comparabilité des états financiers des exercices 2022 et 2021, la Société réalisant l'intégralité de son chiffre d'affaires en France et réglant majoritairement ses achats et charges externes en euros.

## **NOTE 3 : CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL**

### **3.1 Effectif**

L'effectif par collège se répartit comme suit :

	31.12.2022			31.12.2021		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres et ingénieurs	36	19	55	16	6	22
Agents de maîtrise	9	10	19	7	8	15
Employés	6	3	9	1	6	7
<b>Total</b>	<b>51</b>	<b>32</b>	<b>83</b>	<b>24</b>	<b>20</b>	<b>44</b>

L'effectif comprend 76 personnes sous contrats à durée indéterminée et 7 personnes sous contrats à durée déterminée dont 6 apprentis et 1 contrat de professionnalisation.

L'effectif moyen sur l'exercice 2022 s'est élevé à 60 personnes (30 personnes en 2021)

### **3.2 Régime de retraites et avantages postérieurs à l'emploi**

Les régimes à cotisations définies (régimes de retraites légales et complémentaires) se caractérisent par des versements à des organismes qui libèrent l'employeur de toute obligation ultérieure, l'organisme se chargeant de verser aux salariés les montants qui leurs sont dus. De par leur nature, les régimes à cotisations définies ne donnent pas lieu à comptabilisation de provisions, les cotisations étant enregistrées lorsqu'elles sont dues.

La couverture des indemnités de fin de carrière telles que prévue par la convention collective dont dépend Lepermislibre (Services de l'Automobile) ne fait pas l'objet de versement à une compagnie d'assurance ou de provision. L'engagement correspondant est cependant évalué sur une base annuelle à partir des caractéristiques suivantes :

- âge de départ à la retraite : 65 ans ou âge auquel le salarié obtient le nombre de trimestres nécessaires pour liquider sa rente sécurité sociale sans abattement ;
- taux de charges sociales : ajusté en fonction de la catégorie sociale du salarié. En moyenne, le taux de charge sociale est de 42,5 % ;
- taux de revalorisation des salaires : 2 % ;
- mode de départ : à l'initiative du salarié ;
- table de mortalité : TV 2018-2020 par sexe ;
- mobilité annuelle : en fonction du collège (cadres et non cadres) et en fonction de l'âge, faible pour les cadres, avec un taux de rotation quasi nul au-delà de 55 ans, et moyen pour les non cadres avec un taux de rotation quasi nul au-delà de 60 ans ;
- taux d'actualisation : 2,97 % (inflation comprise), basé, à la date de l'évaluation, sur les taux des obligations à long terme du secteur privé de grande qualité en euros (Corporate bonds AA10+) pour une durée équivalente à celle des engagements, en application de la recommandation de l'ANC.

La couverture des indemnités de fin de carrière ne fait pas l'objet de provision dans les comptes de la Société. Au 31 décembre 2022, l'engagement actuariel, charges comprises, correspondant aux droits potentiellement acquis s'élève à 65 595 euros (46 728 euros au 31 décembre 2021 date à laquelle les droits acquis ont été évalués pour la première fois sur la base d'un taux d'actualisation de 2,13 %). L'engagement ne comprend pas les droits concernant les 2 dirigeants fondateurs mandataires sociaux.

Les cadres dirigeants ne bénéficient pas de régime de retraite supplémentaire.

### **3.3 Médaille du travail**

Les engagements au titre des médailles de travail ne font pas l'objet de provision, la convention collective applicable ne prévoyant pas de disposition particulière en la matière.

### **3.4 Paiements fondés sur des actions**

Les valeurs mobilières attribuées aux dirigeants fondateurs et à certains salariés de la Société et ouvrant droit à une quote-part de capital de la Société sont détaillées ci-dessous :

#### **3.4.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprises**

Au 31 décembre 2022, il existe 7 plans en vigueur de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) dont les caractéristiques sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	BSPCE 2018	BSPCE 2020-2	BSPCE 2022-1	BSPCE 2022-2	BSCPCE 2022-3	BSCPCE 2022-4	BSPCE 2022-5
Date d'assemblée	06-08-2018	31-08-2020	24-01-2022	24-01-2022	29-06-2022	29-06-2022	29-06-2022
Date de décision du Président	10-07-2019	-	-	-	01-08-2022	03-10-2022	11-10-2022
Nombre de BSPCE attribués	770	224	224	1 262	150 000	50 000	124 000
Nombre total d'actions pouvant être émises sur exercice des BSPCE	28 000 (1)	112 000 (2)	112 000 (3)	631 000 (3)	150 000	50 000	124 000
Dont : Salariés Lucas Tournel Romain Durand	28 000 - -	112 000 - -	112 000 - -	- 315 500 315 500	150 000 - -	50 000	124 000
Point de départ d'exercice des BSPCE	01-08-2019	01-09-2020	01-02-2022	24-01-2022	01-08-2022	03-10-2022	11-10-2022
Date d'expiration	31-07-2023	31-01-2024	31-01-2029	24-01-2032	31-07-2026	31-07-2026	15-10-2026
Prix de souscription d'une action	0,386 € (1)	0,402 € (2)	3,546 € (3)	3,546 € (3)	3,546 €	3,546 €	3,546 €
Modalités d'exercice	Note (4)	Note (5)	Note (6)	Note (7)	Note (8)	Note (9)	Note (10)
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2022	0	0	0	0	0	0	0
Nombre de BSPCE annulés ou caducs au 31 décembre 2022	714	0	0	0	0	0	0
Nombre total de BSPCE restant en circulation au 31 décembre 2022	56	224	224	1 262	150 000	50 000	124 000

- (1) : lors de leur émission, chaque BSPCE-2018 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 192,81 euros. En raison de la division du nominal de l'action et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2018 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,386 euro par action
- (2) : lors de leur émission, chaque BSCPE 2020-2 donnaient droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 201 euros. En raison de la division du nominal de l'action et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2020-1 et chaque BSPCE-2020-2 donnent désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 0,402 euro par action
- (3) : lors de leur émission, chaque BSPCE-2022-1 donnait droit à une action de la Société pour un prix de souscription par action de 1 773,15 euros. En raison de la division du nominal de l'action et de la multiplication corrélative du nombre d'actions décidée le 29 juin 2022, chaque BSPCE-2022-1 donne désormais droit à 500 actions de la Société pour un prix de souscription de 3,5463 euros par action
- (4) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2018 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, comme suit :
- 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2019 au 31 juillet 2023 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2023 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2023 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2018 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2023 à minuit.
- (5) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2020-2 pourront être exercés, pendant un délai de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, comme suit :
- 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1<sup>er</sup> septembre 2020 au 31 janvier 2024 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2021 au 31 janvier 2024 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2024 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2020-2 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2024 à minuit.
- (6) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-1 pourront être exercés, pendant un délai de sept années, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022, comme suit :
- 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2029 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2023 au 31 janvier 2029 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2029 à minuit
  - 25 % des BSPCE-2022-1 attribués, du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2029 à minuit.

(7) : les BSPCE-2022-2 pourront être exercés sous réserve expresse que le titulaire des bons soit mandataire de la Société à la date d'exercice et dans les conditions suivantes :

- En cas d'introduction en bourse de la Société, 50 % des BSPCE-2022-2 si la Société atteint un seuil « 1 » de capitalisation boursière pour 100 % de ses actions, le solde des BSCPE-2022-2 si la Société atteint un 2<sup>ème</sup> seuil « 2 » de capitalisation boursière pour 100 % de ses actions
- En l'absence d'introduction en bourse de la Société, 50 % des BSPCE-2022-2 sous réserve de la réalisation par la Société sur la période 2022-2024 d'objectifs en matière de chiffre d'affaires et d'EBITDA approuvés par le Comité Stratégique, le solde des BSCPE-2022-2 si les détenteurs d'actions de préférence 2022 émises le 4 février 2022 cèdent leur participation au capital social de la Société pour une valeur par action d'au moins trois fois la valeur de souscription des dites actions de préférence

La Société s'étant introduite en bourse sur Euronext Growth Paris le 13 février 2023 (voir paragraphe 9.4 sur les événements post clotûre), ce sont donc les seuils de capitalisation « 1 » et « 2 » définis ci-dessus qui devront être atteints pour que les BSPCE-2022-2 puissent être exercés.

(8) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-3 pourront être exercés pendant un délai de quatre années, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022 comme suit :

- 25 % des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2022 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25 % des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25 % des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026 à minuit,
- 25 % des BSPCE-2022-3 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 à minuit.

(9) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-4 pourront être exercés pendant un délai de quatre années, à compter du 3 octobre 2022 comme suit :

- 25 % des BSPCE-2022-4 attribués, du 3 octobre 2022 au 31 juillet 2026 à minuit
- 25 % des BSPCE-2022-4 attribués, du 1er août 2023 au 31 juillet 2026 à minuit
- 25 % des BSPCE-2022-4 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2024 au 31 juillet 2026 à minuit
- 25 % des BSPCE-2022-4 attribués, du 1<sup>er</sup> août 2025 au 31 juillet 2026 à minuit

(10) : sous réserve expresse que le titulaire des bons soit salarié de la Société à la date d'exercice, les BSPCE-2022-5 pourront être exercés pendant un délai de quatre années, à compter du 15 octobre 2022 comme suit :

- 25 % des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2022 au 14 octobre 2026
- 25 % des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2023 au 14 octobre 2026
- 25 % des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2024 au 14 octobre 2026
- 25 % des BSPCE-2022-5 attribués, du 15 octobre 2025 au 14 octobre 2026

En février et mars 2023, la totalité des BSPCE 2018-1 (56) et BSPCE 2020-2 (224) ainsi que 12 500 BSPCE 2022-3 ont été exercés par les salariés titulaires, donnant ainsi lieu à la création de 152 500 actions nouvelles de la Société.

### **3.4.2 Bons de souscription d'actions**

L'augmentation de capital intervenue en janvier 2022 (voir paragraphe 8) a été majoritairement réalisée au moyen de la création de 2 806 actions de préférence (ADP 2022) venant s'ajouter à la totalité des actions ordinaires en circulation à la date de l'opération.

A chaque action de préférence (ADP 2022) émise est attaché un bon de souscription d'action (BSA 2022) permettant de souscrire :

- pendant une durée de 3 ans à compter du 24 janvier 2022 et jusqu'au 24 janvier 2025, à concurrence de 50 % du prix de souscription des ADP 2022, à de nouvelles actions ordinaires de la Société moyennant une valorisation de la Société à la date d'exercice égale (i) à sa capitalisation lors de son introduction en bourse et (ii) à défaut d'introduction en bourse avant le 24 juin 2023 à un montant prédéfini

- pendant une durée de 4 ans à compter du 24 janvier 2022 et jusqu'au 24 janvier 2026, à concurrence de 50 % du prix de souscription des ADP 2022, à de nouvelles actions ordinaires de la Société moyennant une valorisation pré-définie avant émission des nouvelles actions

En outre, à chaque action de préférence (ADP 2022) émise est attaché un bon de souscription d'action dit « ratchet » exerçable dans l'hypothèse où, pendant un délai de 4 années à compter du 24 janvier 2022, toute nouvelle augmentation de capital de la Société effectuée en une ou plusieurs tranches, serait réalisée sur la base d'un prix inférieur au prix de souscription des actions de préférence (ADP 2022), soit 1 773,15 euros. Chaque bon de souscription d'action dit « ratchet » conférerait à son titulaire le droit de souscrire pour sa valeur nominale à un nombre d'actions supplémentaires de sorte qu'à l'issue de cette souscription le titulaire conserverait une participation au capital identique à celle qu'il détenait avant l'opération.

Lors de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris le 13 février 2023, les actions de préférence (ADP 2022) ont été toutes transformées en actions ordinaires et les bons de souscription dit « ratchet » attachés à chaque action de préférence (ADP 2022) sont tous devenus caducs. Les bons de souscriptions (BSA 2022) désormais attachés à des actions ordinaires de la Société n'ont pas été modifiés et pourront être exercés si les critères de capitalisation boursière définis ci-dessus sont atteints.

### **3.4.3 Actions gratuites**

Un plan d'attribution gratuite d'actions au profit de salariés de la Société a été autorisé par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2022, dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessous :

Modalités	Plan 2022-1
Date de l'Assemblée	24-01-2022
Date de la décision du Président	04-02-2022
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	54 000 (1)
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires	0
Date d'acquisition des actions	03-02-2025
Date de fin de période de conservation	03-02-2026
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2022	0
Nombre d'actions annulées ou 31 décembre 2022	0 (2)
Actions attribuées gratuitement restantes au 31 décembre 2022	54 000 (2)

(1) : le 4 février 2022, 108 actions au total ont été attribuées gratuitement à 4 salariés de la Société. En raison de la division du nominal de l'action par 500 et de la multiplication corrélative du nombre d'actions approuvée par l'Assemblée Générale du 29 juin 2022, le nombre d'actions gratuites en cours d'acquisition a été multiplié par 500 et s'élève donc à 54 000 actions

(2) : suite au départ de 3 salariés intervenus sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2023, 40 500 actions gratuites ont été annulées, le nombre d'actions gratuites restant en cours d'acquisition s'élevant donc à 13 500 au 31 mars 2023.

### 3.5 Compte Personnel de Formation (CPF)

Seules les dépenses de formation effectivement engagées suite à une décision mutuelle entre le salarié et la Société sont comptabilisées en charges au cours de l'exercice. Une dotation aux provisions est enregistrée uniquement dans les deux cas suivants :

- désaccord persistant sur deux exercices successifs entre le salarié et la Société, si le salarié demande à bénéficier d'un congé individuel de formation auprès du Fongecif ;
- démission ou licenciement du salarié si celui-ci demande à bénéficier de son droit individuel à la formation avant la fin de sa période de préavis.

La contribution annuelle de la Société au titre du CPF (0,2% de la masse salariale) est versée aux Opérateurs de Compétences Agréés (OPCO) qui assurent par conséquent le financement des futures formations réalisées dans ce cadre.

### 3.6 Rémunération des dirigeants et des mandataires sociaux

Les rémunérations dont bénéficient les dirigeants mandataires sociaux sont résumées dans les deux tableaux ci-dessous :

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options attribués à chaque dirigeant mandataire social</b>		<b>31/12/2022</b>	<b>31/12/2021</b>
<b>Lucas Tournel – Président directeur général depuis le 18 octobre 2022<sup>(1)</sup></b>			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	115 138 €	114 000 €	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €	
<b>Romain Durand – directeur général délégué depuis le 18 octobre 2022<sup>(2)</sup></b>			
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice	114 411 €	116 023 €	
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	- €	- €	
Valorisation des actions attribuées gratuitement	- €	- €	
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	- €	- €	
<b>TOTAL</b>	<b>229 549 €</b>	<b>230 023 €</b>	

(1) Au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la société Lutoo dont Monsieur Lucas Tournel est le gérant puis Monsieur Lucas Tournel à compter du 24 janvier 2022, était Président de la Société. Monsieur Lucas Tournel a été nommé Président directeur général de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022. Les montants indiqués dans ce tableau au titre des rémunérations perçues via la société Lutoo sont des montants hors taxes. Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Lucas Tournel a perçu au titre de son mandat de Président de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée (i) 21 085 euros de prestations via la société Lutoo pour la période allant du 1er janvier au 24 janvier 2022 et (ii) 94.053 euros bruts pour la période allant du 24 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

(2) Au cours des exercices clos le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022, la société RD-Vous dont Monsieur Romain Durand est le gérant puis Monsieur Romain Durand à compter du 24 janvier 2022, était directeur général de la Société. Monsieur Romain Durand a été nommé directeur général délégué de la Société par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022. Les montants indiqués dans ce tableau au titre des rémunérations perçues via la société RD-Vous sont des montants hors taxes. Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Romain Durand a perçu au titre de son mandat de directeur général de la Société alors constituée sous la forme de société par actions simplifiée (i) 20 358 euros de prestations via la société RD-Vous pour la période allant du 1er janvier au 24 janvier 2022 et (ii) 94 053 euros bruts pour la période allant du 24 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

<b>Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social</b>				
<b>Noms</b>	<b>31/12/2022</b>		<b>31/12/2021</b>	
	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>	<b>Montants attribués</b>	<b>Montants versés</b>
<b>Lucas Tournel – Président directeur général depuis le 18 octobre 2022</b>				
Rémunération fixe	115 138 € <sup>(1)</sup>	115 138 € <sup>(1)</sup>	114 000 € <sup>(1)</sup>	114 000 € <sup>(1)</sup>
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>Romain Durand – directeur général délégué depuis le 18 octobre 2022</b>				
Rémunération fixe	114 411 € <sup>(2)</sup>	114 411 € <sup>(2)</sup>	116 023 € <sup>(2)</sup>	116 023 € <sup>(2)</sup>
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL</b>	<b>229 549 €</b>	<b>229 549 €</b>	<b>230 023 €</b>	<b>230 023 €</b>

(1) Jusqu'au 24 janvier 2022, Monsieur Lucas Tournel ne percevait aucune rémunération directe de la Société mais par l'intermédiaire de la société Lutoo dont il est gérant et détient 100% du capital social.

(2) Jusqu'au 24 janvier 2022, Monsieur Romain Durand ne percevait aucune rémunération directe de la Société mais par l'intermédiaire de la société RD-Vous dont il est gérant et détient 100% du capital social.

**- Rémunérations de Monsieur Lucas Tournel depuis le 18 octobre 2022 :**

Par décision du conseil d'administration en date du 18 octobre 2022, il a été décidé de fixer la rémunération de Monsieur Lucas Tournel au titre de son mandat social de Président directeur général de la Société, comme suit : rémunération fixe d'un montant brut de 20 833 euros bruts pour la période allant du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022, et rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 150 000 euros versée mensuellement, soit 12 500 euros bruts par mois à compter du 1er janvier 2023. Il est également titulaire de BSPCE-2022 (se reporter au paragraphe 3.4.1 ).

Monsieur Lucas Tournel pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de Président directeur général, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Au titre de son mandat d'administrateur, Monsieur Lucas Tournel pourra percevoir une rémunération en fonction des règles de répartition pour l'exercice 2023 fixées par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022.

**- Rémunérations de Monsieur Romain Durand depuis le 18 octobre 2022 :**

Par décision du conseil d'administration du 18 octobre 2022, il a été décidé de fixer la rémunération de Monsieur Romain Durand au titre de son mandat social de directeur général délégué de la Société, comme suit : rémunération fixe d'un montant brut de 20 833 euros bruts pour la période allant du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022 et rémunération fixe annuelle d'un montant brut de 150 000 euros versée mensuellement, soit 12 500 euros bruts par mois à compter du 1er janvier 2023. Il est également titulaire de BSPCE-2022 (se reporter au paragraphe 3.4.1).

Monsieur Romain Durand pourra également percevoir, sur justification, au titre de ses fonctions de directeur général délégué, le remboursement des frais raisonnablement exposés dans le cadre de sa mission.

Au titre de son mandat d'administrateur, Monsieur Romain Durand pourra percevoir une rémunération en fonction des règles de répartition pour l'exercice 2023 fixées par le conseil d'administration lors de sa réunion en date du 18 octobre 2022.

Les caractéristiques des mandats sociaux exercés par Mr Tournel et Durand sont résumés ci-dessous :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
<b>Lucas Tournel</b> Président directeur général depuis le 18/10/2022 Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	-	X	-	X	-	X	-	X
<b>Romain Durand</b> Directeur général délégué depuis le 18/10/2022 Date de fin de mandat : AG statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2025	-	X	-	X	-	X	-	X

## NOTE 4 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET FINANCIERES

### 4.1 Test de dépréciation effectué sur les actifs amortissables

Lorsque des évènements ou des situations nouvelles sont susceptibles de constituer un indice de perte de valeur affectant les actifs corporels et incorporels, un test consistant à comparer la valeur comptable à la valeur actuelle, déterminée comme étant la plus élevée de la valeur d'usage et de la valeur vénale, est réalisé. Le cas échéant, une dépréciation est comptabilisée pour ramener la valeur comptable à la valeur actuelle si cette dernière est inférieure.

### 4.2 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent les frais de développement et les licences. Les frais de développement lorsqu'ils se rapportent à des projets nettement individualisés, ayant de sérieuses chances de réussite technique et de rentabilité commerciale, sont inscrits à l'actif et sont amortis sur 5 ans. C'est notamment le cas pour les frais engagés jusqu'au 31 décembre 2018 dans le cadre du développement de l'application métier et de la plateforme Lepermislibre et du site internet marchand. Depuis cette date, tous les frais de mises à niveau et de maintenance de la plateforme sont comptabilisés en charges d'exploitation. La valeur nette des immobilisations incorporelles restant à amortir s'élève à 2 860 euros au 31 décembre 2022.

### 4.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées selon la méthode du coût historique. Le coût d'une immobilisation corporelle est constitué :

- de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables ;
- des frais directement attribuables engagés pour mettre l'actif en état de marche en vue de l'utilisation prévue ;
- des remises et rabais commerciaux déduits dans le calcul du prix d'achat.

Les immobilisations corporelles sont décomposées dans le cas où leurs composantes ont des durées d'utilité différentes ou qu'elles procurent des avantages à la Société selon un rythme différent nécessitant l'utilisation de taux et de mode d'amortissement différenciés.

Les dépenses ultérieures sur immobilisations sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues, sauf celles engagées pour prolonger la durée de vie du bien.

Les immobilisations comprennent essentiellement du matériel informatique et de bureau.  
Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation selon la méthode exposée dans la note 4.1.

Les amortissements sont calculés en fonction de la durée d'utilité estimée des immobilisations :

- agencements, aménagements, installations : de 3 à 10 ans ;
- matériel de transport : 5 ans ;
- matériel de bureau et informatique : 3 ans ;
- mobilier : 5 ans

#### **4.4 Immobilisations financières**

Les immobilisations financières sont constituées de dépôts et garanties donnés par la Société dans le cadre de contrats de location immobilières et des titres de participation de la filiale Lepermislibre Assurance créée en fin d'année 2022.

## 4.5 Variation des immobilisations et amortissements au cours de l'exercice 2022

La variation des immobilisations se présente comme suit :

Valeurs brutes – En euros	31.12.2021	Acquisitions	Cessions	31.12.2022
Concessions et droits similaires	2 424	-	-	2 424
Autres immobilisations incorporelles	151 823	-	-	151 823
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>154 247</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>154 247</b>
Installations générales, agencements	11 504	35 984	-	47 488
Matériel de transport	1 742	35 360	-	37 102
Matériel informatique et de bureau	68 995	59 486	-	128 481
Mobilier	1 023	33 373	-	34 396
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>83 264</b>	<b>164 203</b>	<b>-</b>	<b>247 467</b>
Titres de participations	-	100 000		100 000
Dépôts et cautionnements	17 875	55 788	-	73 663
<b>Immobilisations financières</b>	<b>17 875</b>	<b>155 788</b>	<b>-</b>	<b>173 663</b>
<b>Total valeurs brutes</b>	<b>255 386</b>	<b>319 991</b>	<b>-</b>	<b>575 377</b>
Amortissements – En euros	31.12.2021	Dotations	Reprises	31.12.2022
Concessions et droits similaires	2 121	32	-	2 153
Autres immobilisations incorporelles	138 193	11 041	-	149 234
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>140 314</b>	<b>11 073</b>	<b>-</b>	<b>151 387</b>
Installations générales, agencements	2 074	3 758	-	5 832
Matériel de transport	683	2 393	-	3 076
Matériel informatique et de bureau	31 356	29 747	-	61 103
Mobilier	1 024	5 573	-	6 597
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>35 137</b>	<b>41 471</b>	<b>-</b>	<b>76 608</b>
<b>Immobilisations financières</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Total amortissements</b>	<b>175 451</b>	<b>52 544</b>	<b>-</b>	<b>227 995</b>
Valeurs nettes – En euros	31.12.2021	Augmentations	Diminutions	31.12.2022
Immobilisations incorporelles	13 933	-	(11 073)	2 860
Immobilisations corporelles	48 127	164 203	(41 471)	170 859
Immobilisations financières	17 875	155 788	-	173 663
<b>Total valeurs nettes</b>	<b>79 935</b>	<b>319 991</b>	<b>(52 544)</b>	<b>347 382</b>

Les principales variations des postes d'immobilisations corporelles résultent de l'acquisition de matériel informatique en lien avec les embauches réalisées sur l'exercice, des aménagements réalisés dans les nouveaux locaux dans lesquels la Société a emménagé en mars 2022 et de l'acquisition de deux véhicules d'auto-école à double commande.

Les immobilisations incorporelles augmentent avec le nouveau dépôt de garantie des loyers versés lors de l'emménagement dans les nouveaux bureaux, l'augmentation de capital de 100 000 euros liée à la création de la filiale Lepermislibre Assurance SAS et une garantie de 25 000 euros prise par BPI suite à l'octroi d'un emprunt.

## 4.6 Contrats de location

### 4.6.1 Locations financement

Les immobilisations acquises par voie de location financement sont comptabilisées en charges de l'exercice (loyers de crédit-bail), selon les échéances prévues au contrat. Elles concernent les biens suivants :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
	Valeurs brutes	Valeurs brutes
Matériel de transport	67 281	67 281
<b>Total</b>	<b>67 281</b>	<b>67 281</b>

Les engagements de location financement s'analysent comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
<b>Redevances payées</b>		
Cumul sur exercices antérieurs (1)	3 070	-
Redevances de l'exercice (1)	16 281	3 070
<b>Total</b>	<b>19 351</b>	<b>3 070</b>
<b>Redevances restant à payer</b>		
A un an au plus	16 281	16 281
Entre 1 et 5 ans	46 131	62 412
Au-delà de 5 ans	-	-
<b>Total</b>	<b>62 412</b>	<b>78 693</b>
<b>Valeurs résiduelles</b>	<b>2</b>	<b>2</b>

(1) Cumul sur exercices antérieurs et redevances de l'exercice ne concernent que les redevances payées au titre des contrats toujours en cours à la clôture de l'exercice.

### 4.6.2 Locations simples

Les locations simples concernent principalement :

- le loyer annuel de 40 700 euros hors taxe du précédent siège social selon un bail de 9 ans contracté le 15 novembre 2017. Ces locaux ne sont plus utilisés par la Société depuis le mois de mars 2022. Ils seront rendus à leur propriétaire fin mars 2023 et le bail sera résilié par anticipation sans indemnité.

- le loyer hors charges initial annuel de 123 152 euros hors taxe des nouveaux bureaux dans lesquels la Société a emménagé à compter de mars 2022. Ces locaux font l'objet d'un contrat de sous-location dont le sort suit celui du contrat de bail principal qui expire en octobre 2029. Néanmoins, l'expiration ou la résiliation du bail principal pour tout cause que ce soit entraînerait automatiquement et de plein droit la résiliation du contrat de sous-location, sans qu'aucun congé ne soit nécessaire

- le loyer annuel hors charges initial de 8 880 euros hors taxe d'un appartement utilisé pour des besoins de surface additionnelle et d'itinérance ponctuelle de certains salariés, loué pour une période de 12 mois reconductible
- le loyer annuel hors charge de 12 000 euros hors taxe d'un local commercial selon un bail de 9 ans contracté le 3 août 2022

Les engagements de location simple se résument comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
A un an au plus	158 144	52 873
Entre 1 et 5 ans	566 800	157 713
Entre 5 ans et 10 ans	464 525	-
<b>Total</b>	<b>1 189 469</b>	<b>210 586</b>

Les montants indiqués ci-dessus sont déterminés sur l'hypothèse prudente que les contrats de bail des bureaux loués actuellement aillent jusqu'à leur terme, sachant que :

- il a été mis fin en mars 2023, et sans indemnité de résiliation, au bail des locaux du précédent siège social. Par conséquent, la Société n'aura donc plus à supporter de charges de location pour ce contrat à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023
- le contrat de sous location des locaux du nouveau siège social peut être résilié à tout moment par l'actuel locataire pour quelle cause que ce soit sans que la Société ne puisse s'y opposer ou négocier un préavis
- les engagements de location pour l'appartement et le local commercial sont déterminés selon la durée des baux correspondants

## NOTE 5 : PROVISIONS ET PASSIFS EVENTUELS

### 5.1 Provisions

Une provision est comptabilisée dès lors qu'existe une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un élément passé, existant indépendamment d'actions futures, vis-à-vis d'un tiers, entraînant pour la Société un décaissement probable sans contrepartie dont le montant peut être évalué de façon fiable.

La Société n'a pas connaissance d'obligation particulière nécessitant la comptabilisation de provision au 31 décembre 2022, hormis une provision pour dépréciation de certaines créances commerciales irrécouvrables, et inscrite à l'actif du bilan.

### 5.2 Passifs éventuels

Un passif éventuel représente :

- une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non d'un événement incertain qui n'est pas sous le contrôle de la Société ;

- une obligation actuelle résultant d'un évènement passé pour lequel soit le montant de l'obligation ne peut être estimé de manière fiable ou soit il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation

La Société n'a pas connaissance de passif éventuel matériel au 31 décembre 2022.

## **NOTE 6 : FINANCEMENT ET INSTRUMENTS FINANCIERS**

### **6.1 Endettement financier net**

L'endettement financier net comprend l'ensemble des dettes financières à long terme, les crédits à court terme et découverts bancaires, sous déduction de la trésorerie.

Au 31 décembre 2022, l'endettement financier net de la Société s'analyse comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts bancaires	4 030 114	1 092 125
Concours bancaires	-	117 848
Autres dettes financières	13 626	252 457
<b>Endettement financier brut</b>	<b>4 043 740</b>	<b>1 462 430</b>
Disponibilités	(2 694 378)	(155 915)
<b>Endettement financier net</b>	<b>1 349 362</b>	<b>(1 306 515)</b>

#### **6.1.1 Analyse des dettes financières**

Les dettes financières sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble des dettes financières est contracté en euros, à taux fixe et se ventile comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Emprunts bancaires	4 030 114	1 092 125
Découverts	-	43 616
Différé carte de crédit	-	74 232
Comptes courants associés	13 626	251 513
Intérêts courus à payer	-	944
<b>Crédit court terme et banques</b>	<b>4 043 740</b>	<b>1 462 430</b>

#### **6.1.2 Évolution des dettes financières**

L'évolution des dettes financières s'analyse comme suit :

En euros	31.12.2021	Émissions	Remboursements	31.12.2022
Emprunts bancaires	1 092 125	3 235 905	(297 917)	4 030 114
Découverts	43 616	-	(43 616)	-
Différé carte de crédit	74 232	-	(74 232)	-
Comptes courants associés	251 512	-	(237 886)	13 626
Intérêts courus à payer	944	-	(944)	-
<b>Total</b>	<b>1 462 430</b>	<b>3 235 905</b>	<b>(654 595)</b>	<b>4 043 740</b>

En septembre 2022, la Société a mis en place un financement de 3,2 millions d'euros constitué d'emprunts moyen terme remboursables sur une période de 4 à 7 ans à un taux d'intérêts moyen de 3,04 %, hors coût des garanties données par BPI et le Fonds de Financement Européen portant sur 2,2 millions des financements souscrits.

En fin d'exercice, la Société avait fait appel à certains de ses actionnaires historiques pour financer le développement de l'activité par des versements en compte courant. Ces comptes courants ont été remboursés en espèces ou convertis en actions à l'occasion de l'augmentation de capital de 5,1 millions d'euros, prime d'émission comprise, réalisée en janvier 2022 (voir paragraphe 8).

Les échéances de remboursement des emprunts bancaires sont détaillées ci-dessous :

En euros	31.12.2022	A moins d'un an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans
Emprunts bancaires	4 030 114	832 841	3 022 273	175 000

### 6.1.3 Analyse de la trésorerie

Les disponibilités comprennent les liquidités ainsi qu'éventuellement les placements monétaires immédiatement disponibles dont la valeur dans le temps présente un risque de variation négligeable.

La trésorerie évolue comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Disponibilités	2 694 378	155 915
Trésorerie	<b>2 694 378</b>	<b>155 915</b>

La trésorerie a été renforcée début 2022 suite à l'augmentation de capital de 5,1 millions d'euros évoquée au paragraphe précédent. Elle a par la suite été utilisée pour financer les pertes d'exploitation de l'exercice et le besoin en fonds de roulement. La mise en place du financement bancaire de 3,2 millions en septembre 2022 a permis de consolider la position de trésorerie en fin d'exercice.

Le tableau de trésorerie établi sur la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 met en évidence l'utilisation de la trésorerie sur l'exercice.

### 6.1.4 Taux moyen de la dette

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 3,86 % (4,05 % y compris commissions BPI et Fonds de Financement Européen sur 2 emprunts moyen terme totalisant 2,2 millions d'euros).

## **6.1.5 Instruments financiers de couverture**

Hormis des dépenses de publicité sur les réseaux sociaux, de la publicité payante sur les sites de recherche et des redevances d'utilisation de logiciels réglées en dollars, l'essentiel des achats de la Société est effectué en euros. L'intégralité des services facturés par la Société est réalisée en euros.

Au 31 décembre 2022, aucune opération de couverture n'était en place.

## **6.2 Résultat financier**

Le résultat financier s'analyse comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts sur emprunts et comptes courants	(50 470)	(37 305)
Autres	71	(115)
<b>Résultat financier</b>	<b>(50 399)</b>	<b>(37 320)</b>

La hausse de la charge d'intérêts par rapport à 2021 est liée à l'augmentation des dettes financières en cours d'exercice.

## **6.3 Engagements hors bilan**

### **6.3.1 Engagements donnés dans le cadre de crédit moyen terme**

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Nantissement de fonds de commerce (1)	1 200 000	-
<b>Total nantissements</b>	<b>1 200 000</b>	<b>-</b>

(1) : Nantissement sur fonds de commerce en garantie de l'emprunt de 1,2 million d'euros octroyé en septembre 2022 par Société Générale

Certains financements accordés par les partenaires bancaires font l'objet de couvertures d'assurance décès et perte totale irréversible d'autonomie souscrites individuellement par Mr Lucas Tournel et Romain Durand.

### **6.3.2 Engagements donnés en matière de crédit-bail**

Voir paragraphe 4.6.1

### **6.3.3 Engagements reçus dans le cadre de la mise en place de crédits court et moyen terme**

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Daily notifié	200 000	-
Garanties BPI et European Investment Fund sur emprunts moyen terme	1 300 000	-

## **NOTE 7 : IMPOTS SUR LES RESULTATS**

L'évolution de la charge d'impôt s'établit comme suit :

En euros	31.12.2022	31.12.2021
Crédit impôt innovation	(152 747)	-
Crédit impôt famille	(6 180)	(5 814)
<b>Charge / (produit) d'impôt</b>	<b>(158 927)</b>	<b>(5 814)</b>

Le crédit impôt innovation propre à l'exercice 2022 s'élève à 77 250 euros. Le produit total de l'exercice comprend également les demandes de remboursement de crédit impôt innovation au titre des années 2021 et 2020 dont les déclarations ont été déposées auprès de l'Administration Fiscale sur l'exercice 2022.

Le crédit impôt famille concerne des frais de crèche.

Les produits non taxables s'élèvent à 158 927 euros au 31 décembre 2022 contre un produit de 5 814 euros lors de l'exercice précédent.

Les pertes fiscales reportables cumulées de la Société s'élèvent à 8 758 056 euros au 31 décembre 2022.

## **NOTE 8 : CAPITAUX PROPRES**

### **8.1 Évolution du Capital**

Au 31 décembre 2021, le capital social était composé de 16 919 actions d'une valeur nominale de 12 euros chacune, pour un montant total de 203 028 euros.

Pour financer le développement de la Société, de nouveaux investisseurs sont entrés au capital en janvier 2022 concomitamment à certains associés historiques qui ont renforcé leur participation à cette occasion et certains salariés de la Société qui ont également souscrit à des actions ordinaires.

Le capital social a ainsi été augmenté de 33 672 euros par la création de 2 806 actions de préférence de 12 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 773,15 euros l'action, soit avec une prime d'émission de 1 761,15 euros par action, une prime globale de 4 941 787 euros pour la totalité des actions de préférence émises.

Par suite, le capital social a été augmenté de 1 068 euros par la création de 89 actions ordinaires de 12 euros de valeur nominale chacune émise au prix de 1 773,15 euros l'action, soit avec une prime d'émission de 1 761,15 euros par action, une prime globale de 156 742 euros pour la totalité des actions nouvelles ordinaires émises.

Les actions de préférence bénéficient de droits strictement identiques aux actions ordinaires, à l'exception du droit à une répartition préférentielle des résultats dans certaines hypothèses et du droit à conversion.

L'augmentation de capital ainsi réalisée s'est traduite par une hausse des capitaux propres de 5 133 270 euros (capital social plus prime d'émission), le nouveau capital social s'établissant à 237 768 euros divisé en 19 814 actions de 12 euros de nominal chacune.

L'Assemblée Générale du 29 juin 2022, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, a décidé de diviser la valeur nominale des actions par 500 et de multiplier corrélativement le nombre d'actions. Cette opération a été réalisée au moyen de l'échange d'une action ancienne de 12 euros pour 500 actions nouvelles de 0,024 euro de valeur nominale.

Au 31 décembre 2022, le capital social est donc composé de 9 907 000 actions d'une valeur nominale de 0,024 euro chacune, pour un montant total de 237 768 euros.

## **8.2 Variation des capitaux propres**

Les variations des capitaux propres sur l'exercice s'analysent comme suit :

En euros	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Affectation Résultat	31.12.2022
Capital social	203 028	34 740	-	-	237 768
Prime d'émission	384 993	5 098 530	(2 996 681)	-	2 486 842
Report à nouveau	(2 022 010)	2 653 799	-	(631 789)	-
Résultat de l'exercice	(631 789)	-	(4 510 308)	631 789	(4 510 308)
<b>Capitaux propres</b>	<b>(2 065 778)</b>	<b>7 787 069</b>	<b>(7 506 989)</b>	<b>-</b>	<b>(1 785 698)</b>

L'augmentation de capital réalisée en février 2023 à l'occasion de l'introduction en bourse de la Société sur Euronext Growth Paris (voir paragraphe Événements postérieurs à la clôture) a permis de reconstituer les capitaux propres négatifs de (1 785 699) 'euros au 31 décembre 2022.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 août 2022 a décidé d'apurer le solde débiteur du report à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 2 653 598 euros par imputation en totalité sur la prime d'émission.

## **8.3 Dividendes payés au cours de l'exercice**

Néant

## **8.4 Émission, rachat et remboursement de titres d'emprunt**

Néant

## **NOTE 9 : AUTRES INFORMATIONS**

### **9.1 Intérêts des dirigeants et mandataires sociaux dans le capital de la Société**

Au 31 décembre 2022, Mr Lucas Tournel, Président Directeur Général et Mr Romain Durand, Directeur Général détiennent chacun 18,02 % du capital et des droits de vote de la Société.

## 9.2 Informations relatives aux parties liées

Les prestations de management facturées par les sociétés Lutoo Sarl et Rd-vous Sarl respectivement pour les mandats de Président de Mr Lucas Tournel et de Directeur Général de Mr Romain Durand ont évolué comme suit :

En euros	Montant HT facturé en 2022	Montant HT facturé en 2021
Lutoo Sarl	21 085	114 000
Rd-Vous Sarl	20 358	116 023
<b>Total</b>	<b>41 443</b>	<b>230 023</b>

Comme indiqué au paragraphe 3.6, Mr Lucas Tournel et Mr Romain Durand sont désormais rémunérés par la Société depuis le 24 janvier 2022.

Mr Lucas Tournel et Mr Romain Durand sont propriétaires à parts égales de la SCI ATOK qui loue depuis août 2022 un local commercial à la Société. Les montants facturés sont récapitulés ci-dessous :

En euros	Montant HT facturé en 2022	Montant HT facturé en 2021
Loyers	4 400	-
Charges	240	-
<b>Total</b>	<b>4 640</b>	<b>-</b>

La location est effectuée aux mêmes conditions de marché que pour des surfaces comparables dans l'arrondissement où est situé le local. Le loyer ne représente pas un montant significatif et par ailleurs, le bail commercial ne comprend pas de dispositions ou d'obligations non usuelles pour la Société. Dans ces conditions, la Société considère qu'il s'agit d'une convention courante conclue entre elle et ses dirigeants.

## 9.3 Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires du Commissaire aux comptes de la Société relatifs aux deux derniers exercices et figurant au compte de résultat sont les suivants :

Montants HT en euros	Cogep	Grant Thornton	Cogep	Grant Thornton
	2022		2021	
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	13 985	24 000	20 260	-
Services autres que la certification des comptes	-	-	-	-
<b>Total honoraires</b>	<b>13 985</b>	<b>24 000</b>	<b>20 260</b>	<b>-</b>

Le cabinet Cogep a été nommé commissaire aux comptes de la Société en mai 2021, compte tenu de l'obligation de la Société en tant qu'organisme de formation et agréé Qualiopi, de faire auditer les comptes des exercices 2020, 2019 et 2018 de manière rétrospective. Le cabinet Grant Thornton a été nommé co-commissaire aux comptes titulaire de la Société en juin 2022.

Dans le cadre de la préparation de l'introduction en bourse de la Société, le cabinet Grant Thornton a procédé à l'examen des comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2022, et effectué conjointement avec le cabinet Cogep Audit des diligences sur la transformation de la Société et procédé à une revue détaillée du document d'Enregistrement et de la note d'opération déposés auprès de l'AMF.

Les honoraires liés à ces travaux ont été comptabilisés en charges constatées d'avance au 31 décembre 2022 et seront transférés en 2023 en moins de la prime d'émission résultant de l'augmentation de capital lors de l'introduction en bourse.

#### **9.4 Événements post-clôture**

Le 13 février 2023, la Société s'est introduite sur le marché boursier Euronext Growth Paris sous le code ISIN : FR 001400F2Z1 et le code mnémonique ALLPL après la réalisation d'une augmentation de capital d'environ 8 millions d'euros, prime d'émission comprise, et l'émission de 2 075 620 actions nouvelles, dont 78 % au titre d'un placement global (souscrit par des investisseurs institutionnels représentant une demande de 6,2 millions d'euros) et 22 % au titre d'une offre à prix ferme (souscrite par environ 3 000 investisseurs particuliers, représentant une demande d'environ 1,8 million d'euros).

A l'issue de cette opération, le capital de la Société est composé de 11 982 620 actions représentant une capitalisation boursière de 45,9 millions d'euros, sur la base d'un prix d'introduction en bourse de 3,83 euros par action.

Le flottant représente environ 44 % du capital (non dilué) de la Société. Les 2 co-fondateurs détiennent désormais ensemble et à parité égale environ 30 % du capital (non dilué) et environ 35 % des droits de vote (en base non diluée) comme l'indique le tableau ci-dessous :

Actionnaires	Base non diluée				Base diluée			
	Actions		Droits de vote		Actions		Droits de vote	
	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%	Quantité	%
Lucas Tournel	1 785 000	14,90%	3 570 000	17,53%	2 100 500	14,85%	3 885 500	17,25%
Romain Durand	1 785 000	14,90%	3 570 000	17,53%	2 100 500	14,85%	3 885 500	17,25%
Maje Invest	440 000	3,67%	852 000	4,18%	457 921	3,24%	869 921	3,86%
PLG Invest	141 000	1,18%	141 000	0,69%	231 253	1,64%	231 253	1,03%
IDS CO	35 000	0,29%	35 000	0,17%	35 000	0,25%	35 000	0,16%
<b>Sous-total membres du conseil d'administration</b>	<b>4 186 000</b>	<b>34,93%</b>	<b>8 168 000</b>	<b>40,11%</b>	<b>4 925 174</b>	<b>34,83%</b>	<b>8 907 174</b>	<b>39,54%</b>
Nextstage AM	1 096 644	9,15%	1 096 644	5,38%	1 547 915	10,95%	1 547 915	6,87%
Eiffel IG	1 415 167	11,81%	1 415 167	6,95%	1 685 929	11,92%	1 685 929	7,48%
<b>Sous-total investisseurs institutionnels</b>	<b>2 511 811</b>	<b>20,96%</b>	<b>2 511 811</b>	<b>12,33%</b>	<b>3 233 844</b>	<b>22,87%</b>	<b>3 233 844</b>	<b>14,36%</b>
Public	5 284 809	44,10%	9 686 309	47,56%	5 982 659	42,31%	10 384 159	46,10%
<b>Total</b>	<b>11 982 620</b>	<b>100,00%</b>	<b>20 366 120</b>	<b>100,00%</b>	<b>14 141 677</b>	<b>100,00%</b>	<b>22 525 177</b>	<b>100,00%</b>

#### **9.5 Tableau des résultats des cinq derniers exercices**

Voir rapport de gestion

## 9.6 Liste des filiales et participations

Les montants ci-dessous sont exprimés en euros.

Société	Total des capitaux propres	Quote part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes versés à la société mère
			Brute	Nette					
Lepermislibre Assurance	100 000	100	100 000	100 000	-	-	-	-	-

## **5 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES**

### **5 | 1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

## **LEPERMISLIBRE**

Société anonyme  
au capital de 291 242,88 euros  
29 avenue Joannes Masset  
69009 LYON

**Exercice clos le 31 décembre 2022**

## **Grant Thornton**

44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon cedex 06

## **COGEP AUDIT SAS**

Immeuble Le Blok  
30 Rue Joannes Carret  
69009 LYON

# Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

LEPERMISLIBRE

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Lepermislibre,

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Lepermislibre relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## Fondement de l'opinion

### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

### **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### Chiffre d'affaires :

Le chiffre d'affaires, dont le montant figurant au compte de résultat au 31 décembre 2022 s'établit à 14 876 891 euros, est constitué principalement de 3 types de prestations dont les modalités de reconnaissance sont décrites dans la note 2.5 Chiffre d'affaires de l'annexe.

Nos travaux ont consisté à apprécier la correcte application de la méthode retenue de reconnaissance du chiffre d'affaires en fonction de l'activité, et du mode de facturation, et à s'assurer que celle-ci est correctement retranscrite dans les comptes.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

***Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires***

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

***Informations relatives au gouvernement d'entreprise***

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Lyon, le 20 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**



Françoise Méchin  
Associée

**Cogep Audit Sas**



Michaël Duplan  
Associé

5 | 2 RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES  
CONVENTIONS REGLEMENTEES

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## LEPERMISLIBRE

Société anonyme  
au capital de 291 242,88 euros  
29 avenue Joannes Masset  
69009 LYON

Exercice clos le 31 décembre 2022

## Grant Thornton

44, quai Charles de Gaulle  
CS 60095  
69463 Lyon cedex 06

## COGEP AUDIT SAS

Immeuble Le Blok  
30 Rue Joannes Carret  
69009 LYON

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

LEPERMISLIBRE

Assemblée générale d'approbation des comptes de  
l'exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Lepermislibre,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

## 1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## 2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon, le 20 avril 2023

Les commissaires aux comptes

**Grant Thornton**  
**Membre français de Grant Thornton**  
**International**

**Cogep Audit Sas**

  
Françoise Méchin  
Associée



Michaël Duplan  
Associé

## 6 INFORMATIONS GENERALES

### 6 | 1 CARNET DE L'ACTIONNAIRE

Les actions de la Société sont cotées sur le système multilatéral de négociation *Euronext Growth® Paris*

Code ISIN : FR001400F2Z1

Code Mnémonique : ALLPL

Classification : 40201070 - Consumer Services: Misc

LEI : 969500OK5F5HPCZXQD93

### 6 | 2 CONTACT

Le siège social de la Société est situé : 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon.

Téléphone : +33 (0)4 26 22 91 77

Adresse courriel : [investisseurs@lepermislibre.fr](mailto:investisseurs@lepermislibre.fr)

Site Internet : <https://www.lepermislibre.fr/>

## 7 ANNEXES

### 7 | 1 TABLEAU DES RESULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

En euros	2022	2021	2020	2019	2018
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	237 768	203 028	203 028	178 594	178 594
Nombre d'actions émises	9 907 000	16 919	16 919	14 882	14 882
<b>Opérations et résultat de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxe	14 876 891	12 238 332	4 295 420	1 692 305	1 184 360
Résultat courant avant impôt, amortissements et provisions	(4 516 820)	(594 138)	(696 433)	(826 550)	(415 805)
Impôt sur les bénéfices	158 927	5 804	-	-	-
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôt, amortissements et provisions	(4 510 308)	(631 789)	(867 242)	(1 062	(452 059)
Résultat distribué	-	-	-	064)	-
<b>Résultat par actions</b>					
Résultat après impôt, avant amortissements et provisions	(0,44)	(34,51)	(49,30)		(28,16)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	(0,45)	(37,34)	(51,26)	(69,04)	(30,37)
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	(71,37)	-
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen de l'exercice	60	30	14		9
Masse salariale de l'exercice	2 805 533	1 239 026	633 798	11	349 363
Charges sociales de l'exercice	1 159 705	475 175	232 411	492 341	137 059
				194 551	

7 | 2 PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2023

**lePERMISLIBRE**

Société anonyme au capital de 291.242,88 €  
Siège social : 29 avenue Joannes Masset, 69009 Lyon  
805 387 875 RCS Lyon  
Ci-après « la Société »

**TEXTE DES RESOLUTIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE  
EN DATE DU 24 MAI 2023**

**ORDRE DU JOUR**

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs ;
2. Quitus au Président de l'exécution de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 18 octobre 2022 ;
3. Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts ;
4. Affectation du résultat de l'exercice ;
5. Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
6. Constatation de la reconstitution des capitaux propres ;
7. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

**DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

8. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes ;
9. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public ;
10. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par

voie d'offre mentionnée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;

11. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;
12. Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas ;
13. Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
14. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « **BSPCE** », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
15. Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions dits « **BSA** », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées ;
16. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
17. Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances ;
18. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions ;
19. Pouvoirs pour formalités.

\*  
\* \* \*

### **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Administrateurs*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

**Approuve** les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Conseil d'administration quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice écoulé.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*Quitus au Président de l'exécution de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 18 octobre 2022*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

**Donne** au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 18 octobre 2022.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts,

**Constate** l'existence de dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts au cours de l'exercice 2022 ;

**Approuve** le montant des dépenses et charges non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées au 4 de l'article 39 du Code, à savoir la somme de 6.189 euros.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

*Affectation du résultat de l'exercice*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

**Approuve** la proposition du Conseil d'administration et décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (4.510.308,30) euros en totalité au poste « Report à nouveau » qui sera ainsi porté après affectation à un solde débiteur de 4.510.308,30 euros.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle qu'aucun dividende n'a été versé au cours des trois derniers exercices.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Approbation des conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Approuve** les conclusions du rapport présenté par les Commissaires aux comptes en application de

l'article L.225-38 du Code de commerce sur les conventions soumises à autorisation.

## **SIXIEME RESOLUTION**

*Constatation de la reconstitution des capitaux propres*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration,

**Constate** que les capitaux propres de la Société ont été reconstitués à hauteur d'un montant supérieur à la moitié du capital social à la suite de l'augmentation de capital de la Société réalisée le 10 février 2023,

**Décide** de faire supprimer la mention relative à la perte de la moitié du capital social figurant au registre du commerce et des sociétés.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et conformément au Règlement européen n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 et aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à acheter ou à faire acheter, en une ou plusieurs fois les actions de la Société, portant sur un nombre d'actions n'excédant pas 10% du capital social de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement),

**Décide** que le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions, d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions légales en vigueur, ou d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- leur utilisation dans le cadre de toute opération de couverture des engagements de la Société au titre d'instruments financiers portant notamment sur l'évolution du cours des actions de la Société ;
- la conservation des actions et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport ;
- l'annulation totale ou partielle des actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente Assemblée Générale de

la 18<sup>ème</sup> Résolution ci-après ;

- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être autorisée par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de toutes opérations conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

**Fixe** comme suit les modalités de cet achat :

Le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat d'actions s'élève à trois millions (3.000.000) d'euros, net de frais. Ces opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être effectuées en une ou plusieurs fois par tous moyens, en particulier sur le marché ou de gré à gré dans les limites permises par la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, y compris en période d'offre publique, sous réserves des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Il est précisé (i) qu'un montant maximum de 5% des actions composant le capital social de la Société pourra être affecté en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission ou apport, et (ii) qu'en cas d'acquisition dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% du montant du capital social mentionnée ci-dessus correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le prix maximum d'achat par action par la Société de ses propres actions ne devra pas excéder dix (10) euros hors frais d'acquisition. Il est précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

**Délègue** au Conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente autorisation.

**Fixe à dix-huit (18) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 novembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Le Conseil d'administration donnera aux actionnaires réunis en Assemblée Générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'Assemblée Générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*11<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

## **DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, soit l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, soit l'incorporation au capital de bénéfices, réserves ou primes*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.22-10-50 et L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations de capital :

- par l'émission, sur le marché français et/ou international, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou par incorporation au capital de tout ou partie des bénéfices, réserves ou primes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions ordinaires gratuites ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux cent quarante mille (240.000) euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder trente-huit millions (38.000.000) d'euros ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances fixé par la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Fixe à vingt-six (26) mois**, à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, soit jusqu'au 23 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenues par eux dans les conditions prévues à l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- prend acte que le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;
- prend acte et décide, en tant que de besoin, que, dans le cas d'émissions d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'émission au montant des souscriptions, à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières lesdites valeurs mobilières, dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible,
- offrir au public, par offre au public de titres financiers, tout ou partie des actions ou, dans le cas des valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international,
- décide que le Conseil d'administration pourra, d'office et dans tous les cas, limiter l'émission décidée au montant atteint lorsque les actions et/ou autres valeurs mobilières non souscrites représentent moins de 3% de ladite émission ;
- prend acte et décide en tant que de besoin, qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce ;
- décide, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-50 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondant seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente (30) jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier de titres attribués ;

**Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, la présente délégation de compétence dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, et de décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier,

pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions ordinaires nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*17<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par offre au public*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera à l'émission, sur le marché français et/ou international, en offrant au public des titres financiers, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère, ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux cent quarante mille (240.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente-huit millions (38.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations et autres titres de créances prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et à tous les titres de créances pouvant être émis en

application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L.22-10-51 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente résolution excluent formellement les offres visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

**Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*18<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

#### **DIXIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration, à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre mentionnée au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.228-91 et suivants dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera à l'émission, par une offre visée au 1<sup>o</sup> de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide** de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux cent quarante mille (240.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital (i) sera limité à 20% du capital par an (apprécié à la date de mise en œuvre de la délégation) et (ii) s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond, s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente-huit millions (38.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créances, fixé par la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Décide** de supprimer, sans indication de bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières ou titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation,

**Décide**, que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront l'être par des offres à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **vingt-six (26) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-136 1° et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,

- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

Il est toutefois précisé que dans l'hypothèse de l'admission des actions de la Société sur un marché réglementé, le prix minimum dont il est fait référence aux trois alinéas ci-dessus devra être au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur applicables aux sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions ordinaires anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment, y compris en cas d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et, de manière plus générale, décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*20<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

## **ONZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce,

**Délègue** au Conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion, aux époques et selon les modalités qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en monnaie étrangère ou en toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives des créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables,

étant précisé que l'émission d'actions de préférence est strictement exclue de la présente délégation,

**Décide**, en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à deux cent quarante mille (240.000) euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces augmentations de capital s'imputera sur le plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- le montant nominal des obligations et autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant de trente-huit millions (38.000.000) d'euros ou sa contre-valeur en monnaies étrangères au jour de l'émission, étant précisé que le montant nominal total de ces obligations ou autres titres de créances s'imputera sur le plafond global applicable aux obligations ou autres titres de créance prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Prend acte et décide** en tant que de besoin, que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce,

**Décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 novembre 2024, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage,

**Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente délégation, au profit de catégories de bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières à émettre, à savoir :

- des sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FCPI, FCPR, FIP ou holding) investissant à titre habituel dans des sociétés de croissance dites « *small ou mid caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur technologique, participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse) ; et
- des sociétés intervenant dans le secteur technologique, prenant une participation dans le capital de la Société à l'occasion de la signature d'un accord avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse).

Le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux.

**Décide** que :

- pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles (lesquelles seront assimilées aux actions anciennes, ainsi qu'il est précisé au paragraphe ci-après) sera fixé par le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-138-II et R.225-114 du Code de commerce et devra être au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée le cas échéant d'une décote maximale de 20%, après correction de cette moyenne en cas de différence sur les dates de jouissance,
- pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus,
- la conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière

donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.

**Décide** que les actions nouvelles émises au titre des augmentations de capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales,

**Précise** que les opérations visées dans la présente délégation pourront être effectuées à tout moment y compris en période d'offre publique sur les titres de la Société, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

**Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, ainsi que celui d'y surseoir le cas échéant, dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre et de manière générale décider les émissions dans le cadre de la présente délégation ;
- décider le montant de l'augmentation de capital ;
- fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission, dans le cadre des limites posées par la présente délégation ;
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, décider en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital de la Société, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée), et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement ; ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créances, ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- déterminer le mode de libération des actions, des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou des titres à émettre ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles (c'est-à-dire les éventuels titres sous-jacents) porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que les actions ou valeurs mobilières déjà émises

par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires pendant un délai maximum de trois (3) mois ;
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale passer toute convention, notamment en vue de préserver les droits éventuels de tous titulaires de titres donnant droit immédiatement ou à terme à une quotité du capital social, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'inscription et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, procéder à toutes formalités et déclarations, requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et la bonne fin de cette émission et, en général, faire le nécessaire.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférer par la présente Assemblée Générale. Les Commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire à cette occasion.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*19<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration, à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux quatre résolutions précédentes avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription selon le cas*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes établis dans le cadre des quatre résolutions précédentes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à *i)* augmenter le nombre de titres à émettre aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours dans le cadre d'une émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, au capital de la Société, ou de sociétés qui possèderaient directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou de la société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à un titre de créance, par souscription soit en espèces soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, en application des 8<sup>ème</sup> à 11<sup>ème</sup> Résolutions et *ii)* à procéder aux émissions correspondantes au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ou toute autre disposition applicable,

**Décide** que la présente autorisation, conférée au Conseil d'administration devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale concernée ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de 30 jours, elle sera considérée comme caduque au titre de l'émission concernée,

**Décide** que le montant nominal des émissions correspondantes s'imputera sur le montant du plafond global applicable, prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution de la présente Assemblée Générale,

**Constate** que, dans l'hypothèse d'une émission avec maintien, ou sans maintien, du droit préférentiel de souscription, la limite prévue au 1<sup>o</sup> du I de l'article L.225-134 du Code de commerce, sera augmentée dans les mêmes proportions.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*21<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

**Autorise** le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II, dans les conditions définies ci-après,

**Décide** que l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 5% du capital social au moment de la décision d'attribution, le plafond ainsi arrêté n'incluant pas les actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital,

**Décide** que les attributions effectuées en application de la présente délégation pourront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance,

**Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive, pour tout ou partie des actions attribuées, au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an,

**Décide** que, dans les limites fixées aux paragraphes précédents, le Conseil d'administration déterminera la durée de la période d'acquisition et la durée de l'éventuelle période de conservation ; étant précisé qu'à l'issue de l'éventuelle période de conservation, ces actions ne pourront être cédées qu'en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables,

**Décide** que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration des périodes d'acquisition susvisées en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale et que lesdites actions seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

**Confère** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et les mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1, II du Code de commerce ;
- pour les actions qui seraient, le cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L.225-197-1 II al.4 du Code de commerce, soit décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, et notamment toute condition de performance qu'il jugera utile, ainsi que les modalités d'ajustement en cas d'opération financière de la Société ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;
- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts.

**Prend acte** du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée Générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L.225-197-4 dudit Code,

**Décide** que cette autorisation est donnée pour une période de **trente-huit (38) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 23 juillet 2026, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*23<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise dits « BSPCE », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (les « **BSPCE** »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce et de l'article 163 bis G du Code général des impôts.

**Décide**, dans le cadre des articles L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, des BSPCE, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration),

**Décide** que chaque BSPCE donnera le droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,024 euro chacune,

**Décide** que l'ensemble des BSPCE pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 5% du capital social de la Société à la date d'émission,

**Décide** également que tout BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 15<sup>ème</sup> Résolution ci-après viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de BSPCE à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations objets des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons,

**Décide** de fixer les modalités d'attribution desdits BSPCE comme suit :

<b>Montant de l'autorisation du Conseil d'administration</b>	Le nombre total des BSPCE pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ne pourra pas être supérieure à 5% du capital social de la Société à la date d'émission (étant rappelé (i) que tout BSA à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 15 <sup>ème</sup> Résolution ci-après, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de BSPCE à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations objets des 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons et (ii) que tout BSPCE et BSA émis par le Conseil d'administration rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons). Chaque BSPCE donnera le droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,024 euro).
--	---

	0,024 euro chacune.
<b>Durée de l'autorisation du Conseil d'administration</b>	La présente autorisation est conférée pour <b>18 mois</b> , soit jusqu'au <b>23 novembre 2024</b> et comporte, au profit des bénéficiaires des BSPCE, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSPCE, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSPCE.
<b>Bénéficiaires</b>	Les BSPCE seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société ainsi que toutes autres catégories de personnes pour lesquelles une attribution de BSPCE viendrait à être autorisée par la loi).
<b>Nature des actions sur exercice des BSPCE</b>	Chaque BSPCE donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSPCE seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
<b>Prix de souscription des BSPCE</b>	Les BSPCE seront émis gratuitement.
<b>Prix de souscription des actions sur exercice des BSPCE</b>	Conformément aux prévisions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, le prix de souscription des actions sera fixé par le Conseil d'administration, étant précisé que ce prix devra être au moins égal, si la Société a procédé dans les six mois précédent l'attribution du bon à une augmentation de capital par émission de titres conférant des droits équivalents à ceux résultant de l'exercice du bon, au prix d'émission des titres concernés alors fixé, diminué le cas échéant d'une décote dans l'éventualité où cela viendrait à être autorisé par la loi. A défaut de réalisation d'une telle augmentation de capital au cours des six mois précédent l'attribution des BSPCE, le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSPCE par le Conseil d'administration.
<b>Délai d'exercice des BSPCE</b>	Les BSPCE ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

**Décide** en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 5% du capital social au moment de l'émission des BSPCE, par émission d'actions ordinaires nouvelles de 0,024 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution ci-après,

**Décide** de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- procéder à la vérification lors de chaque mise en œuvre de la présente autorisation, du respect par la Société des conditions légales et réglementaires et notamment des dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts nécessaires à l'émission BSPCE et, le cas échéant,
- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés de la Société et membres du conseil d'administration) et la répartition des BSPCE entre eux,
- fixer le prix d'exercice des BSPCE,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L.228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSPCE, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSPCE, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSPCE, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSPCE conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSPCE non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- gérer les BSPCE dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSPCE et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSPCE sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSPCE,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSPCE et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSPCE exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSPCE, et constater l'augmentation de capital en résultant ;
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSPCE.

**Décide** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*24<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

## **QUINZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration pour décider d'émettre, en une ou plusieurs fois, des bons de souscription d'actions dits « BSA », cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'administration à la présente Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission des bons de souscription d'actions (les « BSA »), avec suppression du droit préférentiel de souscription conformément aux dispositions des articles L.228-92 et L 225-135 du Code de commerce,

**Décide**, dans le cadre des article L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, de déléguer au Conseil d'administration toutes compétences pour décider, dans un délai de **18 mois** à compter de la présente Assemblée Générale, d'émettre, en une ou plusieurs fois, des BSA, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société),

**Décide** que chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,024 euro chacune,

**Décide** que l'ensemble des BSA pouvant être émis en vertu de la présente autorisation ne pourra pas être supérieure à 5% du capital social de la Société à la date d'émission,

**Décide** également que tout BSPCE à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 14<sup>ème</sup> Résolution ci-avant viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de BSA su à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations objets des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons,

**Décide** de fixer les modalités d'attribution desdits BSA comme suit :

<b>Montant de l'autorisation du Conseil d'administration</b>	Le nombre total des BSA pouvant être attribués au titre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale ne pourra pas être supérieure à 5% du capital social de la Société à la date d'émission (étant rappelé (i) que tout BSPCE à émettre par le Conseil d'administration en vertu de la 14 <sup>ème</sup> Résolution ci-avant, viendra diminuer à due concurrence le montant maximum de BSA à émettre en vertu de la présente autorisation et vice-versa, dans la mesure où le nombre total de BSPCE et BSA à émettre par le Conseil d'administration au titre des délégations objets des 14 <sup>ème</sup> et 15 <sup>ème</sup> Résolutions ne pourra excéder le plafond global de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons et (ii) que tout BSPCE et BSA émis par le Conseil d'administration rendu caduc et/ou non souscrit, viendra augmenter à due concurrence le montant maximum de 5% du capital social de la Société au moment de l'émission de ces bons). Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une (1) action ordinaire nouvelle de la Société d'une valeur nominale de 0,024
--	--

	euro chacune.
<b>Durée de l'autorisation du Conseil d'administration</b>	La présente autorisation est conférée pour <b>18 mois</b> , soit jusqu'au <b>23 novembre 2024</b> et comporte, au profit des bénéficiaires des BSA, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'exercice des BSA, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 alinéa 6 du Code de commerce. Elle sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'émission des BSA.
<b>Bénéficiaires</b>	Les BSA seront émis et attribués, en une ou plusieurs fois, par le Conseil d'administration, parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société).
<b>Nature des actions sur exercice des BSA</b>	Chaque BSA donnera le droit à la souscription d'une action de la Société à titre d'augmentation de capital dans les conditions prévues par la loi. Les actions nouvelles émises par suite de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires, immédiatement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.
<b>Prix de souscription des BSA</b>	Le prix de souscription des BSA sera fixé par le Conseil d'administration au vu du rapport d'un expert indépendant désigné par le Conseil d'administration.
<b>Prix de souscription des actions sur exercice des BSA</b>	Le prix de souscription des actions ordinaires sous-jacentes sera fixé par le Conseil d'administration, et sera au moins égal à la moyenne pondérée par le volume des trois (3) derniers jours de bourse précédent l'attribution desdits BSA par le Conseil d'administration.
<b>Recours à un expert</b>	Pour le cas où un expert indépendant se prononcerait sur la valorisation du prix de souscription d'un BSA, la valorisation retenue par ledit expert sera valable pour toute autre attribution réalisée dans le délai de 18 mois après l'émission de son rapport. Toutefois, par exception à ce qui est exposé au paragraphe précédent, le recours à un nouvel expert indépendant pour toute nouvelle attribution de BSA sera nécessaire dans l'hypothèse d'une modification substantielle des éléments ayant servi de base à la valorisation du prix de souscription des BSA et/ou du prix de souscription des actions sur exercice des BSA par le premier expert (notamment en cas d'événement ou d'opération modifiant la valorisation de la Société initialement retenue, ou si les termes et conditions des BSA sont modifiés de manière significative à l'occasion de la nouvelle attribution).
<b>Délai d'exercice des BSA</b>	Les BSA ne pourront plus être exercés une fois écoulé un délai de 10 ans suivant leur attribution.

**Décide** en conséquence d'arrêter le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal maximal de 5% du capital social au moment de l'émission des BSA, par émission d'actions ordinaires

nouvelles de 0,024 euro de valeur nominale chacune, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 17<sup>ème</sup> Résolution ci-après,

**Décide** de donner toute compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment, sans que cette liste soit limitative à l'effet de :

- fixer les noms des bénéficiaires dans le cadre de l'autorisation générale prévue ci-dessus parmi la catégorie de personnes déterminées (administrateurs - consultants - équipe dirigeante de la Société) et la répartition des BSA entre eux,
- fixer le prix de souscription des BSA et leur prix d'exercice,
- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions pourront être ajustés en cas de réalisation de l'une des opérations visées à l'article L.228-98 du Code de commerce,
- déterminer les conditions d'exercice des BSA, et notamment le délai et les dates d'exercice des BSA, les modalités de libération des actions souscrites en exercice des BSA, ainsi que leur date de jouissance même rétroactive,
- prévoir, s'il le juge opportun, la faculté de suspendre temporairement l'exercice des BSA conformément aux dispositions de l'article L.225-149-1 du Code de commerce,
- prévoir, s'il le juge opportun, le sort des BSA non exercés en cas d'absorption de la Société par une autre société,
- prendre toutes mesures d'informations nécessaires et notamment établir, et le cas échéant, modifier les termes et conditions et/ou le contrat d'émission des BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA,
- gérer les BSA dans les limites des dispositions de la loi et notamment prendre toutes mesures d'informations nécessaires et le cas échéant modifier les termes et conditions et/ou du plan de BSA et d'en assurer la remise à chacun des bénéficiaires des BSA sous réserve des dispositions relevant de la compétence de l'assemblée générale des actionnaires et prendre toute décision nécessaire ou opportune dans le cadre de l'administration du plan de BSA,
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier les statuts et généralement faire le nécessaire,
- recueillir, s'il y a lieu, les demandes d'exercice des BSA et créer et émettre un nombre d'actions nouvelles ordinaire égal au nombre de BSA exercés,
- constater, s'il y a lieu à tout moment de l'exercice en cours, et au plus tard lors de la première réunion suivant la clôture de l'exercice social concerné, le nombre et le montant nominal des actions ainsi créées et émises au titre de l'exercice des BSA, et constater l'augmentation de capital en résultant,
- apporter les modifications nécessaires aux clauses des statuts relatives au montant du capital social de la Société et au nombre de titres qui le composent, et procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes,
- sur sa seule décision, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
- plus généralement, passer toutes conventions, et, d'une manière générale, prendre toutes mesures pour effectuer toutes formalités utiles dans le cadre de l'émission des BSA.

**Décide** que le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et dans un rapport spécial contenant toutes les mentions visées à l'article R. 225-115 du Code de commerce, des conditions définitives de l'opération

établies conformément à l'autorisation qui lui aura été consentie.

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (25<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022).

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

- **Délègue** au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138-1 et L.225-129-6 et suivants du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec faculté de subdélégation, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservés aux salariés et anciens salariés adhérents du ou des plans d'épargne d'entreprise de la Société, ou par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes et attribution gratuite d'actions ou autres titres donnant accès au capital aux salariés ;
- **Décide** que l'augmentation du capital en application de la présente délégation ne pourra excéder 3% du capital social tel que constaté au moment de l'émission ;
- **Décide** que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation, qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'administration dans les conditions prévues par les dispositions des articles L.3332-19 ou L.3332-20 du Code du travail selon que les titres sont ou non admis aux négociations sur un marché réglementé à la date de l'augmentation de capital ;
- **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre au titre de la présente délégation, réservé aux actionnaires de la Société en application de l'article L.225-132 du Code de commerce, et d'en réserver la souscription aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne salariale (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de tout ou partie d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises et étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L.3344-1 du Code du travail ; étant précisé que la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier ;
- **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet :
  - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital

attribuées gratuitement ;

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents d'un plan d'épargne salariale ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- de prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital en conformité avec les dispositions légales ou réglementaires ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- en cas d'attribution à titre gratuit d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement ou de la décote par rapport au prix de référence et en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente

délégation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

**Décide** de fixer à **vingt-six (26) mois** à compter du jour de la présente décision, la durée de validité de la présente délégation, soit jusqu'au 23 juillet 2025, date à laquelle elle sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*Fixation du plafond global des autorisations d'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital applicables et de valeurs mobilières représentatives de créances*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence, de l'adoption des 8<sup>ème</sup> à 12<sup>ème</sup> et des 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> Résolutions ci-dessus,

**Décide** de fixer à deux cent quarante mille (240.000) euros le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément à la loi,

**Décide** également de fixer à trente-huit millions (38.000.000) d'euros le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être émises en vertu des délégations de compétence conférées par les résolutions susvisées.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce,

**Autorise** le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de **dix-huit (18) mois** à compter de la présente Assemblée Générale, soit jusqu'au 23 novembre 2024, les actions acquises par la Société au titre de la mise en œuvre de l'autorisation donnée à la 7<sup>ème</sup> Résolution ou toute résolution ayant le même objet et la même base légale, dans la limite de 10% du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et réduire corrélativement le capital social, étant rappelé que ce pourcentage s'applique à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale,

**Autorise** le Conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur le poste « Prime d'émission » ou sur tout autre poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction de capital réalisée,

**Donne** tout pouvoir au Conseil d'administration, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, avec faculté de subdélégation afin de :

- procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions et de réduction de capital ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités ;
- en constater la réalisation ;
- procéder à la modification corrélatrice des statuts de la Société ;
- effectuer toutes les formalités et déclarations auprès de tous organismes ;
- et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation

**Décide** que la présente autorisation privera d'effet la délégation antérieure ayant le même objet (*27<sup>ème</sup> Résolution de l'Assemblée en date du 18 octobre 2022*).

**DIX-NEUVIEME RESOLUTION**  
*Pouvoirs pour formalités*

L'Assemblée Générale décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte, aux fins d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par la législation en vigueur.